

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME MUGUETTE JACQUAINT

1. **Adoption.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3).

2. **Questions orales sans débat** (p. 3).

CRITÈRES D'OUVERTURE DE PHARMACIES

Question de M. Murat (p. 3)

MM. Bernard Murat, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

HÔPITAL CHASTAINGT DU CHU DE LIMOGES

Question de M. Marsaud (p. 4)

MM. Alain Marsaud, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

ACCUEIL DES HANDICAPÉS DANS LES CÔTES-D'ARMOR

Question de M. Le Fur (p. 5)

MM. Marc Le Fur, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

STRUCTURES D'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Question de M. Bur (p. 7)

MM. Yves Bur, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

PROFESSION D'AGENT ARTISTIQUE

Question de M. Vanneste (p. 8)

MM. Christian Vanneste, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

SITUATION DES VICTIMES DE L'ESCROQUERIE MILÉSI

Question de M. Berson (p. 9)

MM. Michel Berson, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

STATUT FISCAL DES CONCUBINS

Question de M. Braouezec (p. 10)

MM. Patrick Braouezec, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE COMMERCIALE DE LA SNCF

Question de M. Fanton (p. 11)

MM. André Fanton, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

EXÉCUTION DU CONTRAT DE PLAN CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ROUTIERS

Question de M. Morisset (p. 13)

MM. Jean-Marie Morisset, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

AIDES FINANCIÈRES AU LOGEMENT

Question de M. Ferry (p. 14)

MM. Alain Ferry, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

PARC LOCATIF DU BOIS DES ROCHES À SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Question de M. Dray (p. 15)

MM. Julien Dray, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

OFFICE PUBLIC D'HLM D'IVRY

Question de M. Lefort (p. 16)

MM. Jean-Claude Lefort, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 18).

4. **Questions orales sans débat (suite)** (p. 18).

RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Question de M. Urbaniak (p. 18)

M. Jean Urbaniak, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

DIRECTIVE EUROPÉENNE DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS

Question de M. Marcel Roques (p. 20)

M. Marcel Roques, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

CRÉATION DU PARC NATUREL DES BOUCLES DE LA MARNE

Question de M. Jeffray (p. 21)

M. Gérard Jeffray, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

SITUATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Question de M. Filleul (p. 22)

M. Jean-Jacques Filleul, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE BROCANTEUR ET D'ANTIQUAIRE

Question de M. Jean-Pierre Thomas (p. 23)

MM. Jean-Pierre Thomas, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ SCHWEPPE-FRANCE

Question de M. Bartolone (p. 24)

MM. Claude Bartolone, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
DES AGENTS TERRITORIAUX

Question de M. Landrain (p. 26)

MM. Edouard Landrain, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

SURENDETTEMENT DES COMMUNES

Question de M. Garrigue (p. 27)

MM. Daniel Garrigue, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

5. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 28).

6. **Ordre du jour** (p. 28).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE Mme MUGUETTE JACQUAIN, vice-président

Mme le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures.)

1

ADOPTION

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris le 24 juin 1996.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'adoption.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission spéciale.

La commission mixte paritaire se réunira ce matin, à dix heures trente, au Sénat.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CRITÈRES D'OUVERTURE DE PHARMACIES

Mme le président. M. Bernard Murat a présenté une question n° 1153, ainsi rédigée :

« M. Bernard Murat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le problème de la rigidité des critères d'ouverture des

officines de pharmacie, définis par l'article L. 571 du code de la santé publique. Une pétition a recueilli 2 000 signatures à Brive pour la réouverture de la pharmacie du quartier du Prieur, qui comporte notamment une école, une résidence de personnes âgées, une cité universitaire et une usine. Cette officine a été fermée en 1991, car l'autorisation préfectorale dérogatoire a été annulée par le juge administratif, le critère de population à remplir pour pouvoir créer une pharmacie n'étant pas respecté. Il n'est pas question de donner une appréciation sur une décision de justice. Mais en tant que député d'un département où la désertification des zones rurales pose des problèmes, et en tant que maire d'une ville où il est soucieux de maintenir des structures économiques et sociales dans les quartiers défavorisés, il souhaite que soient ajoutés aux critères actuels à remplir pour pouvoir ouvrir une officine de pharmacie d'autres critères liés à l'aménagement du territoire urbain et rural. Compte tenu de la position qu'il a prise lors du 49^e Congrès des pharmaciens de France à Mandelieu, en reconnaissant notamment la situation critique de certaines pharmacies, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement va prendre dans ce domaine. »

La parole est à M. Bernard Murat, pour exposer sa question.

M. Bernard Murat. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je sais que vous avez déjà été sensibilisé au problème que posent les critères d'ouverture et le *numerus clausus* s'appliquant aux officines de pharmacies.

Il n'est évidemment pas question pour moi de remettre en cause l'article L. 571 du code de la santé publique. Je veux simplement appeler votre attention sur une situation qui est en train de se développer dans certaines zones défavorisées et dans certains quartiers en difficulté.

Comme il n'y a pas de caméra, on ne pourra pas m'accuser de démagogie (*Sourires*) si je cite un exemple très concret survenu dans ma ville, Brive-la-Gaillarde. La fermeture d'une pharmacie a donné lieu à une pétition qui a recueilli 3 700 signatures. Voilà pourquoi je m'en ouvre devant la représentation nationale et devant vous.

Une pharmacie avait été ouverte dans le quartier dit du Prieur le 28 mars 1986. L'autorisation préfectorale a été confirmée par le tribunal administratif de Limoges le 21 mai 1987, puis annulée par le Conseil d'Etat le 23 octobre 1989. Une nouvelle autorisation a été accordée par un arrêté en date du 9 janvier 1990, lequel a fait l'objet d'une annulation contentieuse le 23 décembre 1991, annulation confirmée par le Conseil d'Etat le 25 mai 1992, puis dans sa décision du 11 mars 1994. Une troisième autorisation a été délivrée par un arrêté du 22 juillet 1992, arrêté de nouveau annulé par le tribunal administratif de Limoges en octobre 1995.

Je me garde bien de porter une appréciation sur une décision de justice. Mais l'exemple que je viens de citer montre clairement la difficulté d'interprétation de la loi et explique tous les problèmes qui en résultent pour les populations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai lu avec attention vos déclarations au 49^e congrès des pharmaciens de France à Mandelieu, où vous avez reconnu la situation critique dans laquelle se trouvaient certaines pharmacies dans les zones défavorisées, voire dans les quartiers difficiles.

J'aimerais donc savoir où vous en êtes de votre réflexion sur ce sujet. Ne serait-il pas possible, au-delà du *numerus clausus*, d'introduire de nouveaux critères d'appréciation ? Car, dans certains villages ou quartiers, la pharmacie est aussi une façon d'apporter sécurité et réconfort et constitue en quelque sorte une officine « structurante » pour les populations qui y habitent.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, l'exemple que vous avez évoqué se passe de commentaire et illustre bien les difficultés que soulèvent actuellement les conditions de création d'officines. Dans tous les départements, nous pourrions en citer de semblables. Moi-même, en tant qu'élu local, j'ai été confronté aux mêmes problèmes que vous : autorisation de création, voire dérogation, procédures contentieuses qui aboutissent deux ans plus tard, annulations, jurisprudences contradictoires entre le tribunal administratif régionalement compétent et le Conseil d'Etat. Bref, tout est réuni pour créer beaucoup de difficultés sur un sujet extrêmement important qui touche à la fois à la santé publique et à l'aménagement du territoire.

Jacques Barrot et moi-même, nous sommes bien conscients de la nécessité de définir une politique globale de l'officine englobant trois aspects essentiels : l'équilibre économique de l'officine, son implantation territoriale et le rôle du pharmacien en tant qu'acteur de santé publique. C'est la raison pour laquelle il y a trois semaines, nous sommes allés au Congrès des pharmaciens qui se tenait à Mandelieu pour évoquer, de manière directe et franche, l'ensemble de ces problèmes.

Dès la semaine dernière, nous avons lancé les « ateliers de l'officine », qui sont chargés de réfléchir et de nous faire des propositions pour la fin du mois de septembre sur tous ces sujets.

Je ne suis donc pas en mesure, aujourd'hui, de vous dire précisément ce qui va être décidé dans les mois à venir. Mais je puis vous assurer de l'attention que nous portons à ces problèmes et de notre résolution qu'ils soient traités dans ce cadre.

Bien sûr, nous sommes preneurs de vos propositions pour faire évoluer la législation, dont chacun connaît les défauts et les limites.

Je vous le répète, monsieur le député, nous sommes résolus à avancer.

Mme le président. La parole est à M. Bernard Murat.

M. Bernard Murat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour la clarté de votre réponse. Je ne doutais pas de votre volonté et de votre détermination dans ce dossier qui, je le sais, vous préoccupe. Je vous ferai part, en temps voulu, de mes réflexions, en particulier sur cet aspect si important pour un département comme la Corrèze et une ville comme la mienne, à savoir que les

officines y représentent non seulement un apport social et sanitaire, mais aussi, bien souvent, une tranquillité morale pour les personnes âgées et toutes celles qui ont un peu peur de s'écarter du quartier où elles ont leurs habitudes.

HÔPITAL CHASTAINGT DU CHU DE LIMOGES

Mme le président. M. Alain Marsaud a présenté une question, n° 1152, ainsi rédigée :

« M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'hôpital Chastaingt du CHU de Limoges. Dans le cadre de l'ouverture en juin 1996 du programme d'humanisation des lits de long séjour qui concernera 135 lits dont 84 nouveaux, l'établissement hospitalier a formulé une demande afin d'obtenir la création de 39 postes supplémentaires. Les effectifs et les crédits correspondants – soit 4,4 millions de francs pour six mois en 1996 – ont été demandés sur le budget pour 1996. Or, il semblerait que la DDASS ne dispose que de 1,4 million de francs pour 1996 et qu'en tout état de cause, les besoins budgétaires en année pleine ne pourront être atteints en 1997. Compte tenu de cette situation, il lui a récemment proposé une solution qui consiste à annuler l'effet dit de « déport » des accords Durieux-Durafour pour 1996 et 1997. Ces crédits s'élèveraient en effet pour le CHU de Limoges à 3 millions de francs pour 1996 et 3,8 millions de francs pour 1997. Si cette situation est retenue pour le CHU de Limoges à titre exceptionnel, l'établissement pourrait disposer des crédits nécessaires à l'ouverture de l'hôpital Chastaingt en dégageant ainsi pour 1996, 4,4 millions de francs de crédits et pour 1997, 8,2 millions de francs – correspondant à la reconduction des crédits précédents pour 4,4 millions de francs et à la non-reprise de l'effet déport de l'année pour 3,8 millions de francs. Cette mesure aurait le mérite de remédier au déséquilibre structurel du budget du CHU de Limoges, qui présente une sous-dotation de 17 p. 100 par rapport à la moyenne nationale des CHU. Aussi, lui serait-il reconnaissant de bien vouloir lui confirmer que cette solution sera mise en œuvre. »

La parole est à M. Alain Marsaud, pour exposer sa question.

M. Alain Marsaud. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales. Elle concerne l'hôpital Chastaingt du CHRU de Limoges.

Dans le cadre de l'ouverture, à l'automne 1996, du programme d'humanisation des lits de long séjour, qui concernera 135 lits dont 84 nouveaux, l'établissement hospitalier de Limoges a formulé une demande afin d'obtenir la création de 39 postes supplémentaires, nécessaires pour faire fonctionner cette structure.

Les effectifs et les crédits correspondants – soit 4,4 millions de francs pour six mois en 1996 – ont été demandés sur le budget de 1996. Or il semblerait que la DDASS ne dispose que de 1,4 million de francs pour 1996 et que, en tout état de cause, les besoins budgétaires en année pleine ne pourront être atteints en 1997.

Compte tenu de cette situation particulièrement difficile, nous avons proposé récemment une solution qui consisterait à annuler l'effet dit de « déport » des accords Durieux-Durafour pour 1996 et 1997. Ces crédits s'élèveraient en effet, pour le CHRU de Limoges, à 3 millions de francs pour 1996 et à 3,8 millions de francs pour 1997.

Si cette solution était retenue pour le CHRU de Limoges, et ce, à titre exceptionnel, j'en suis bien conscient, l'établissement pourrait disposer des crédits nécessaires à l'ouverture de l'hôpital Chastaingt, en dégageant ainsi, pour 1996, 4,4 millions de francs de crédits, et pour 1997, 8,2 millions de francs correspondant à la reconduction des crédits précédents pour 4,4 millions de francs et, bien sûr, à la non-reprise de l'effet de déport de l'année pour 3,8 millions de francs.

Cette mesure aurait le mérite de remédier au déséquilibre structurel du budget du CHRU de Limoges qui – M. Barrot m'a d'ailleurs confirmé à plusieurs reprises qu'il en était particulièrement conscient – présente une sous-dotation de 17 p. 100 par rapport à la moyenne nationale des CHRU.

Aussi, je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, de bien vouloir me confirmer que cette solution sera effectivement mise en œuvre pour une ouverture à l'automne prochain.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, Jacques Barrot et moi, nous sommes très attentifs à la situation budgétaire du centre hospitalier universitaire de Limoges. En effet, cet hôpital n'apparaît pas comme un des mieux dotés de sa catégorie, selon les enseignements donnés par les premiers résultats du programme de médicalisation du système d'information, PMSI. Or, la réduction des inégalités dans l'allocation des ressources est bien une priorité du Gouvernement dans le cadre de la réforme de l'hôpital.

Concernant très précisément la situation du budget du CHU de Limoges, vous évoquez une solution qui consisterait à annuler l'effet dit de déport des protocoles salariaux pour 1996 et 1997. Une telle mesure conduirait à faire apparaître une dépense supplémentaire par rapport au coût réel de ces protocoles. Il n'est donc pas possible, à ce stade, de la mettre en œuvre.

En revanche, nous avons le plaisir de vous informer que nous venons d'octroyer, à titre dérogatoire, sur enveloppe nationale, une nouvelle dotation exceptionnelle de 3 millions de francs au CHU de Limoges. Ces crédits, qui viennent compléter la dotation régionale de 1,4 million de francs, sont destinés notamment à permettre l'ouverture, dans les meilleures conditions possibles, de 84 lits de longue durée de l'hôpital Chastaingt, et ce dès ce mois-ci, conformément au programme de l'établissement.

Cette action de correction des inégalités de ressources sera progressivement mise en œuvre entre les régions. Les éléments d'information synthétique issus du PMSI seront pris en compte pour moduler les enveloppes régionales elles-mêmes.

Voilà le grand travail qui nous attend dans le cadre de la réforme hospitalière consécutive à l'ordonnance du 24 avril dernier. Nous ferons tout ce qui est possible pour que les dotations budgétaires soient équitablement réparties entre les hôpitaux en fonction, notamment, de leur activité réelle.

Voilà, monsieur le député, les éléments d'information que je suis en mesure de vous donner ce matin.

M. Alain Marsaud. Merci, monsieur le ministre.

ACCUEIL DES HANDICAPÉS DANS LES CÔTES-D'ARMOR

Mme le président. M. Marc Le Fur a présenté une question, n° 1151, ainsi rédigée :

« M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le manque de crédits attribués aux instituts médico-éducatifs (IME) et aux centres d'aide par le travail (CAT) des Côtes-d'Armor pour l'accueil des handicapés. Dans les Côtes-d'Armor, un nombre croissant de familles rencontrent des difficultés pour trouver des places de CAT ou d'IME pour leurs enfants handicapés. Pour les trois seuls IME – associations départementales des amis et parents d'enfants inadaptés des Côtes-d'Armor, cinquante-sept enfants sont en attente de places. Le besoin est tout aussi important pour l'accueil des adultes handicapés en CAT dans ce département. Par ailleurs, il faut noter que toutes les structures costarmoricaines d'accueil des handicapés comptent plus de handicapés que le nombre de places réellement budgétisées ne le permet. En dépit de l'efficacité et du professionnalisme des éducateurs spécialisés, il convient d'admettre que ces centres ne disposent plus de moyens suffisants tant en personnel qu'en locaux pour assumer leur rôle. Habituellement, dès le mois de février, l'administration prenait des décisions en matière d'attribution de place. A ce jour, il apparaît qu'aucune décision n'a encore été prise. Cette situation suscite de très vives inquiétudes chez les familles directement concernées par ce problème. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet et lui préciser quels seront les crédits qui seront alloués pour le département des Côtes-d'Armor pour permettre aux CAT et aux IME de répondre aux attentes des handicapés dans les Côtes-d'Armor. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

M. Marc Le Fur. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, ma question a trait aux places de CAT dans le département des Côtes-d'Armor.

Faute de places dans ces centres, vers lesquels ils avaient pourtant été orientés, certains adultes restent chez leurs parents dans des situations souvent très difficiles. Ces établissements sont presque tous en sureffectif. Certains IMP, instituts médico-pédagogiques, ou IMPRO, instituts médico-professionnels, sont aujourd'hui dans l'obligation, du fait de l'amendement Creton, de maintenir des adultes dans leurs effectifs.

Ce sont déjà autant de situations tout à fait insupportables pour les familles mais qu'un élément nouveau vient rendre plus insupportables encore.

D'habitude, chaque année, nous connaissions le nombre de places en CAT dès le mois de février ou de mars et, au moins à cette époque, des avancées intervenaient. Sans doute était-ce trop simple ! De nouvelles procédures ont compliqué les choses. Toujours est-il qu'aujourd'hui, 25 juin, le département des Côtes-d'Armor ne dispose toujours pas de son enveloppe de créations de places de CAT.

A quoi est-ce dû ? A des erreurs commises au niveau national ? A une certaine lenteur au niveau régional ? On ne sait pas.

La conséquence en est que, faute de nouvelles places en CAT, un encombrement se produit au niveau des IMP et des IMPRO. De ce fait, des parents d'enfants qui

auraient dû être accueillis dans ces instituts ne connaissent pas la situation qui sera la leur en septembre prochain. Vous imaginez leur angoisse !

Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je me fais le porte-parole de ces parents et j'attends de vous que vous indiquiez le plus rapidement possible les places qui seront ouvertes dans les Côtes-d'Armor – aujourd'hui, les demandes sont au nombre de 57 – et que vous fassiez en sorte que ces places soient décidées, pour que les parents y voient clair pour la rentrée prochaine.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, la situation des instituts médico-éducatifs et des centres d'aide par le travail du département des Côtes-d'Armor, tant pour les capacités d'accueil que pour l'allocation des moyens de fonctionnement, retient bien évidemment toute l'attention des pouvoirs publics.

A la fin de l'année 1994, le département des Côtes-d'Armor totalisait 798 places de CAT. A l'issue de la répartition effectuée en 1995, une dotation de vingt-sept places nouvelles lui a été allouée afin de permettre la résorption des besoins des jeunes adultes maintenus en établissement de l'éducation spéciale au titre de ce qu'il est convenu « l'amendement Creton ». A la fin de l'année 1995, il disposait donc de 825 places. Ainsi, son taux d'équipement en CAT s'élevait à 3,08, pour une moyenne nationale de 2,66.

En outre, il ressort du tableau de cadrage budgétaire que le taux d'encadrement moyen des CAT des Côtes-d'Armor s'élève à 0,21, soit un ratio légèrement supérieur à celui préconisé par le rapport de la mission d'appui sur les CAT remis à la direction de l'action sociale en février 1995, qui est de 0,20.

S'agissant de la situation du secteur de l'éducation spéciale des Côtes-d'Armor, il importe de souligner que le schéma départemental de l'enfance handicapée élaboré par les services de l'Etat fait ressortir que les besoins d'accueil en établissements sont globalement couverts, sauf pour l'accueil des enfants polyhandicapés.

Afin de répondre au manque de places pour enfants polyhandicapés ainsi constaté, la création d'une section de vingt enfants, annexée à un établissement géré par l'ADAPEI des Côtes-d'Armor, a été autorisée. Elle est en cours de financement sur l'enveloppe de crédits d'assurance maladie affectée à la région Bretagne pour les établissements médico-sociaux.

Pour 1996, sur le même critère de taux d'équipement, et en application des dispositions portant charte de la déconcentration, M. le préfet de la région Bretagne doit en ce moment, après concertation avec les préfets de département,...

M. Marc Le Fur. Nous attendons depuis trois mois !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. ... procéder à la répartition de la dotation régionale de 160 places nouvelles qui vient de lui être notifiée, en tenant compte des situations particulières.

Par ailleurs, pour tenir compte de la nécessité de réduire les écarts anormalement forts entre les coûts à la place, l'actualisation 1996 des crédits attribués aux régions pour le fonctionnement des CAT a été modulée en proportion des écarts de coûts à la place. Les enve-

loppes ont donc connu une revalorisation allant de 2,1 p. 100 à 4,61 p. 100, la dotation de la région Bretagne ayant, quant à elle, progressé de 3,22 p. 100.

Il appartenait aux préfets de région, et donc au préfet de Bretagne, de répartir l'enveloppe régionale, après consultation des préfets de département. Dans ce contexte général, la dotation du département des Côtes-d'Armor a progressé de 4,24 p. 100. Cette progression garantit la couverture des évolutions salariales et économiques prévues pour cet exercice, et traduit ainsi l'effort consenti par la collectivité.

La conférence administrative régionale se réunit le 27 juin prochain, c'est-à-dire dans deux jours, pour affecter les places de CAT entre les départements de la région Bretagne sur la base de critères tenant compte prioritairement du nombre de jeunes maintenus dans les instituts médico-éducatifs au-delà de vingt ans, pondérés cependant par les spécificités locales et notamment nombre de jeunes en attente de placement.

Le Gouvernement a consenti un effort très important en 1996 en matière de CAT, puisque nous sommes passés de 2 000 à 2 750 places nouvelles. Mais chacun sait bien que, pour résoudre notamment les problèmes qu'illustre l'amendement Creton, l'augmentation souhaitable de places en CAT ne suffit pas et qu'il faut avoir une approche globale et, en particulier, favoriser l'insertion en milieu ouvert.

J'ai lancé, avec l'aide de Mme Roselyne Bachelot, présidente du comité national consultatif des personnes handicapées, une vaste réflexion avec l'ensemble des associations œuvrant dans le secteur du handicap et, évidemment, avec les organismes financeurs pour que, avant la fin de l'année, nous ayons un état des lieux aussi précis que possible, de façon que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent, dans le prolongement notamment des axes qu'a tracés le Président de la République dans son discours de Bort-les-Organes le 1^{er} juillet 1995.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je suis en mesure de vous apporter ce matin.

Mme le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien noté l'effort national, qu'au demeurant je n'ignorais pas. Le problème, c'est que, du fait du décalage du calendrier, alors que nous sommes à la fin de juin, nous ne savons toujours pas aujourd'hui quelles sont les places de CAT attribuées dans le département des Côtes-d'Armor, et sans doute dans d'autres départements. On a créé ainsi une attente et une insatisfaction considérables chez les familles. C'est d'autant plus paradoxal qu'il y a un effort national.

Vous nous renvoyez à la conférence administrative régionale. Je ne vous cache pas la déception qui sera celle des familles qui attendaient beaucoup de votre réponse car il arrive un moment où il faut trancher. Cela fait trois mois de retard par rapport au calendrier habituel. Vous conviendrez que ce n'est pas satisfaisant, même si l'effort national est réel !

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je ne puis que vous répéter que la conférence administrative régionale se tient après-demain et que les décisions seront prises après-demain.

STRUCTURES D'ACCUEIL
DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Mme le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 1139, ainsi rédigée :

« M. Yves Bur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation critique relative aux demandes de lits en sections de cure médicale dans les établissements pour personnes âgées. Dans le Bas-Rhin, 317 lits sont aujourd'hui autorisés mais non financés et les besoins réels vont bien au-delà, liés à l'évolution de la dépendance des personnes accueillies en établissements. Nous sommes conscients que leur financement représente un coût de 18,7 millions de francs pour l'assurance-maladie, mais leur mise en place est de plus en plus urgente. Cette situation n'est bien sûr pas spécifique au Bas-Rhin, puisqu'au niveau national les besoins sont évalués à 18 000 demandes autorisées et en attente de financement. Outre le fait que cette situation engendre, malgré tout, d'importantes dépenses pour l'assurance maladie à travers la prise en charge par les intervenants médicaux ou paramédicaux extérieurs aux établissements, elle entraîne aussi une détérioration du niveau de la dépendance des personnes âgées. Nous partageons le souci de préserver la dignité de nos aînés qui passe, dans les ultimes années de leur vie, par une prise en charge de qualité. Les élus du Bas-Rhin et l'ensemble des responsables concernés par l'urgence de ce problème attendent une amélioration rapide de cette situation. C'est pourquoi il lui demande de préciser les solutions envisagées et les moyens que l'Etat pourrait dégager. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si la révision de la tarification dans les établissements est abandonnée comme semble l'être la création de la prestation autonomie dont l'instauration paraît compromise faute de financement durable. »

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation critique relative aux demandes de lits en sections de cure médicale dans les établissements pour personnes âgées. Dans le Bas-Rhin, 317 lits sont aujourd'hui autorisés mais non financés et les besoins réels vont bien au-delà, liés à l'évolution de la dépendance des personnes accueillies en établissement. Nous sommes conscients que leur financement représente un coût de 18,7 millions de francs pour l'assurance maladie, mais leur mise en place est de plus en plus urgente, notamment pour les responsables d'établissement.

Cette situation n'est bien sûr pas spécifique au Bas-Rhin puisque, au niveau national, les besoins sont évalués à 18 000 demandes autorisées et en attente de financement.

Outre le fait qu'elle engendre, malgré tout, d'importantes dépenses pour l'assurance maladie à travers la prise en charge par les intervenants médicaux ou paramédicaux extérieurs aux établissements, elle entraîne aussi une détérioration du niveau de la dépendance des personnes âgées.

Nous partageons le souci de préserver la dignité de nos aînés, qui passe, dans les ultimes années de leur vie, par une prise en charge de qualité. Aussi, les élus du Bas-Rhin et l'ensemble des responsables concernés par l'urgence de ce problème attendent-ils une amélioration rapide de cette situation.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de préciser les solutions envisagées et les moyens que l'Etat pourrait dégager. Par ailleurs, la révision de la tarification dans les établissements est-elle abandonnée, comme semble l'être la création de la prestation autonomie dont l'instauration paraît compromise faute de financement durable et suffisant ? Nous savons que c'est un problème complexe et je vous remercie de bien vouloir faire le point sur ce dossier sensible.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, un effort important de création de places en structures médicalisées pour personnes âgées a été consenti en 1995. Il correspond à la création de 4 800 places de section de cure médicale et de services de soins infirmiers à domicile qui ont ainsi été délégués aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales.

En ce qui concerne l'année 1996, l'effort porte sur le redéploiement au niveau local des crédits de certains services des établissements de santé vers les structures et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes, afin de réaliser une allocation optimale des crédits d'assurance maladie en faveur de ces personnes.

Comme vous l'avez rappelé, de nombreux lits médicalisés autorisés ne sont pas financés à ce jour. Le Gouvernement a pris la décision de dégager les moyens nécessaires pour mettre en place les forfaits-soins qui leur sont attachés. La résorption du stock des lits autorisés non financés sera donc engagée dès 1997 sur un programme de deux ou trois ans, comme l'a précisé M. le Premier ministre le 19 juin dernier. Elle ne dispense pas toutefois de rechercher les conditions qui permettront d'adapter la prise en charge des personnes âgées hébergées en établissement à leur besoin d'aide. Le mode actuel de tarification, qui fait dépendre la prise en charge du statut juridique de l'établissement d'accueil, n'est plus adapté, chacun en convient.

C'est pourquoi le ministre de l'économie et le ministre du travail et des affaires sociales ont demandé à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales de proposer rapidement des réformes, notamment à partir d'une étude réalisée en 1995 par la direction de l'action sociale. Le rapport de la mission conjointe des deux inspections devrait être déposé prochainement et les conséquences tirées très rapidement. On ne peut, en effet, envisager les réformes indispensables en la matière sans avoir remis à plat les conditions de tarification et de financement dont chacun s'accorde à reconnaître qu'elles sont obsolètes.

Pour ce qui concerne plus globalement l'aide aux personnes âgées dépendantes, le Gouvernement a constaté que, pour des raisons liées notamment à l'insuffisance de la croissance et aux problèmes budgétaires des départements, la prestation autonomie pourrait difficilement être mise en œuvre dans les délais prévus sous la forme qui avait été envisagée au moment du dépôt du projet de loi l'année dernière.

Pour autant, on ne peut pas rester sans rien faire, car, même s'il est peut-être un peu abusif de parler de détournement de procédure, on utilise en tout cas, l'allocation compensatrice pour tierce personne, créée en 1975 pour les personnes handicapées, pour un usage auquel elle n'était pas destinée initialement. Il est donc clair qu'il

faut regarder de près la question de cette allocation qui, dans son état actuel, n'est pas adaptée à la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Le nouveau mode d'intervention devra garantir l'efficacité de l'aide apportée aux bénéficiaires. Ainsi, dès 1997, le Gouvernement souhaite-t-il franchir une première étape vers la mise en œuvre d'une prestation adaptée à la prise en charge de la perte d'autonomie de nos aînés.

Le vote d'une loi en 1996, avec mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1997, reste l'objectif du Gouvernement. Dans les semaines qui viennent, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, aura l'occasion de donner plus de détails sur le contenu de cette loi, après que les différentes concertations en cours auront été menées à bien.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information et les précisions que je suis en mesure de vous donner ce matin sur ce sujet très important et qui nous préoccupe tous beaucoup.

M. Yves Bur. Je vous remercie.

PROFESSION D'AGENT ARTISTIQUE

Mme le président. M. Christian Vanneste a présenté une question, n° 1154, ainsi rédigée :

« M. Christian Vanneste souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la culture sur la profession des agents artistiques et notamment sur la concurrence déloyale que ceux-ci subissent de la part des entrepreneurs de spectacles en raison de l'imprécision de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles. En effet, cette ordonnance semble avoir été mal définie et ne permet pas de mettre en évidence les missions respectives de ces deux professions, ni leurs statuts. Par ailleurs, ces deux professions dépendent d'autorités de tutelle différentes : ministère du travail pour les agents artistiques, ministère de la culture pour les entrepreneurs de spectacle. De cette situation découle un chevauchement de responsabilités et d'obligations des uns et des autres. Cette confusion a permis en outre à une forte économie souterraine de se développer qui, outre qu'elle nuit aux finances publiques, désorganise la profession d'agent artistique qui subit une concurrence déloyale de la part des entrepreneurs de spectacle et qui voit ses compétences de plus en plus rognées. Le regroupement sous une seule autorité de tutelle de l'administration publique de ces deux professions permettrait à l'avenir de solutionner ces problèmes. Des consultations sont actuellement en cours avec les différentes parties concernées afin de parvenir à une remise à plat de cette ordonnance d'ici au 30 juin prochain. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre en vue de sauvegarder la profession d'agent artistique. »

La parole est à M. Christian Vanneste, pour exposer sa question.

M. Christian Vanneste. Je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre de la culture, sur la profession des agents artistiques et notamment sur la concurrence déloyale que ceux-ci subissent de la part des entrepreneurs de spectacles en raison de l'imprécision de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles. En effet, cette ordonnance semble avoir été mal définie et ne permet pas de mettre en évidence les missions respectives de ces deux professions, ni leurs statuts.

Par ailleurs, ces deux professions dépendent d'autorités de tutelle différentes : ministère du travail pour les agents artistiques, ministère de la culture pour les entrepreneurs de spectacle. De cette situation découle un chevauchement de responsabilités et d'obligations des uns et des autres.

Cette confusion a permis, en outre, à une forte économie souterraine de se développer qui, outre qu'elle nuit aux finances publiques, désorganise la profession d'agent artistique qui subit une concurrence déloyale de la part des entrepreneurs de spectacle et voit ses compétences de plus en plus rognées.

Les agents artistiques souffrent, ensuite, de problèmes d'ordre administratif. Paradoxalement, en effet, si aucune sanction n'est pour l'instant prise à l'encontre des clandestins et aucun contrôle effectué sur leurs activités, il n'en est pas de même pour les agents officiels, qui travaillent dans la légalité.

Je citerai quelques tracasseries administratives qui les pénalisent dans l'exercice de leur profession : refus d'autorisation de travail à l'ANPE, refus d'autorisation d'importation temporaire pour certains animaux de cirque, refus de délivrance aux agents artistiques des vignettes de sécurité sociale pour rétrocession à leurs clients, contrôles fiscaux avec volonté de taxation, notamment tentative de soumission à la TVA des acomptes de salaires perçus par un agent artistique pour ses activités.

Le regroupement sous une seule autorité de tutelle de l'administration publique de ces professions permettrait, pour l'avenir, de résoudre sans doute ces problèmes. Je crois savoir que des consultations sont en cours avec les différentes parties concernées, afin de parvenir à une remise à plat de cette ordonnance d'ici à la fin du mois.

Aussi, pourriez-vous m'indiquer aujourd'hui quelles mesures vous entendez prendre pour sauvegarder la profession d'agent artistique ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, vous avez attiré mon attention sur la concurrence déloyale qu'exerceraient à l'encontre des agents artistiques les entrepreneurs de spectacles.

Cette concurrence déloyale trouverait sa cause dans l'imprécision de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles. Il est vrai qu'on pose toujours le problème de cette ordonnance aux ministres de la culture !

Cette ordonnance régleme, en effet, la profession d'entrepreneur de spectacles, qui doit être entendue comme étant celle de producteur de spectacles salariant des artistes dans le but de les produire devant un public en réalisant un bénéfice.

Le texte de l'ordonnance crée pour les entrepreneurs l'obligation de détenir une licence pour l'exercice de la profession, en l'assortissant de garanties d'ordre économique, notamment en matière de location d'immeubles à usage de spectacles.

Par ailleurs, cette ordonnance facilite le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont, redisons-le encore une fois, dans une situation de salariat vis-à-vis de leurs employeurs, les entrepreneurs de spectacles.

L'agent artistique, en ce qui le concerne, n'est pas entrepreneur de spectacles mais effectue le placement payant des artistes auprès des entrepreneurs de spectacles

entendus au sens de l'ordonnance de 1945 ou auprès d'organisateur de spectacles occasionnels. Il n'est donc pas l'employeur de l'artiste mais son mandataire.

Il me semble nécessaire de rappeler que le placement peut être défini de manière générale comme un acte d'entremise entre l'offre et la demande d'emploi. Il est en principe gratuit et assuré par l'ANPE.

L'article L. 312-7 du code du travail interdit, sauf exception, les bureaux de placement payants.

Comme vous le savez, nous travaillons actuellement beaucoup sur l'ordonnance de 1945 pour essayer de trouver de meilleures solutions.

SITUATION DES VICTIMES DE L'ESCROQUERIE MILÉSI

Mme le président. M. Michel Berson a présenté une question, n° 1143, ainsi rédigée :

« M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation injuste que vivent les victimes de l'affaire Milési. En effet, plusieurs victimes de ce dernier, demeurant notamment dans l'Essonne, n'ont toujours pas bénéficié d'une exonération totale des impositions supplémentaires mises à leur charge sur des revenus qu'elles n'ont pas perçus. Or d'autres victimes, placées dans la même situation, ont reçu de l'administration fiscale un courrier stipulant que toutes les poursuites étaient annulées et que le redressement dont elles faisaient l'objet devenait caduc. Il s'agit donc d'une double injustice. Déjà victimes d'un escroc, ces contribuables sont également pénalisés lourdement par l'administration fiscale, qui prend des décisions différentes pour une même affaire. Compte tenu des graves difficultés financières auxquelles doivent faire face un grand nombre de victimes, qui ont eu pour seul tort d'avoir fait confiance à un individu sans scrupule qui les a abusées, il lui demande quand et comment il entend faire appliquer, à l'égard des victimes de cette escroquerie, les règles d'équité et le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant les charges publiques. »

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre de la culture, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un dossier particulièrement douloureux, celui des victimes de l'affaire Milési.

Ces victimes ont fait l'objet d'importants redressements pour avoir « omis » de déclarer les revenus des capitaux qu'ils avaient confiés à M. Milési. Or il apparaît qu'elles n'ont en fait jamais touché d'intérêts. Il paraît donc profondément injuste de les imposer sur des revenus qu'elles n'ont pas perçus.

D'autres épargnants victimes de cette escroquerie ont bénéficié de la part de l'administration fiscale d'un dégrèvement total des impositions, contrairement à certains contribuables de mon département.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, les victimes considèrent qu'elles sont maintenant l'objet d'une double injustice : la première, c'est d'avoir été ruinées ; la seconde, c'est d'être, en plus, imposées par l'administration fiscale.

Ne serait-il pas possible que l'administration examine avec la plus grande attention la situation personnelle de ces épargnants spoliés, de manière que les poursuites, les procédures de redressement engagées à leur rencontre soient abandonnées ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, vous posez une question au sujet des personnes qui ont confié des fonds à M. Milési, lequel a été condamné en 1994 pour escroquerie et exercice illégal de la profession de banquier à cinq ans d'emprisonnement et 350 000 francs d'amende.

Bien entendu, l'administration fiscale a examiné les dossiers des particuliers ayant confié des fonds à M. Milési en tenant compte de la totalité des éléments qui ont été confirmés par l'instruction judiciaire.

Il ressort de cet examen que les sommes confiées à M. Milési ont effectivement fait l'objet d'une rémunération par l'inscription d'intérêts aux comptes de ses clients au cours des années 1990 à 1992. Un compte était ouvert au nom de chaque investisseur dans la comptabilité de M. Milési ; chacun d'eux recevait tous les mois un relevé de compte en double exemplaire, dont l'un était retourné à M. Milési.

Une partie des clients de M. Milési ont réellement perçu des sommes au titre des intérêts de leurs placements, d'autres ont pris la décision de les capitaliser. L'application de la législation fiscale à ces situations conduit à imposer ces intérêts à l'impôt sur le revenu.

Je dois préciser que, dans certains cas, les contribuables ont été interrogés sur l'origine des capitaux confiés à M. Milési. Or les réponses fournies n'ont pas toujours été satisfaisantes. Vous comprendrez que, dans ces conditions, il ne soit pas possible d'abandonner purement et simplement les procédures engagées.

Cela dit, partageant votre souci de tenir compte des circonstances particulières de cette affaire, il a été décidé de retenir, pour le règlement des dossiers, un taux de rendement annuel des placements de 12 p. 100 au lieu du taux de 30 p. 100 promis par M. Milési. En outre, à chaque fois que les contribuables ont fourni au service vérificateur les documents en leur possession, notamment les relevés de leurs comptes, des éléments réels, et non estimés, ont été retenus.

Enfin, au plan purement gracieux, les contribuables se trouvant dans l'incapacité absolue de se libérer des impositions supplémentaires mises à leur charge ont bénéficié de remises partielles ou totales. Ces décisions ont été prises, comme il se doit en ce domaine, compte tenu de la situation personnelle et financière des contribuables. C'est très probablement ce qui explique les différences dont vous faites état.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui éclaire quelque peu notre lanterne sur un dossier qui, vous en conviendrez, est parfois obscur. Je voudrais cependant insister sur le cas particulièrement douloureux d'un contribuable de ma circonscription, dont je tairai le nom, qui, le 31 décembre 1994 – je le dis bien le 31 décembre – a reçu un avis d'imposition pour une somme de 1,775 million de francs.

Après des démarches, l'administration fiscale a bien voulu accepter un dégrèvement pour un montant de 1,364 million de francs, ce qui montre à l'évidence que

ce dossier était digne d'intérêt. Puis, par la suite, elle a accordé une remise gracieuse de 335 000 francs. Mais il s'avère que la personne en question doit continuer à payer une pénalité de 75 000 francs, à laquelle s'ajoutent des agios bancaires, qui s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers de francs, plus les frais d'avocats.

Bref, cette personne, qui élève seule son enfant, est aujourd'hui ruinée. Sa maison a été vendue, et elle vit donc chez ses parents. Elle ne peut pas supporter les prélèvements qui sont effectués chaque mois sur son compte par l'administration fiscale.

Par conséquent, je souhaiterais que certains dossiers puissent être réexaminés avec la plus grande attention et la plus grande bienveillance par l'administration fiscale, de manière que l'article 125 du code général des impôts, qui précise que l'impôt « est dû du seul fait, soit du paiement des intérêts,... soit de leur inscription au crédit d'un compte », soit effectivement appliqué et que l'on tienne compte de la situation personnelle de contribuables qui, aujourd'hui, sont véritablement les victimes d'une escroquerie.

Je note, enfin, que M. Milési a fait l'objet de nombreux contrôles fiscaux pendant une vingtaine d'années et que l'administration fiscale n'avait absolument jamais rien décelé. En revanche, pour les contribuables victimes, le contrôle fiscal est particulièrement sévère !

STATUT FISCAL DES CONCUBINS

Mme le président. M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 1135, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème du statut fiscal des concubins qui est devenu inégalitaire avec l'adoption, dans la loi de finances pour 1996, d'une disposition qui n'assure qu'en apparence une plus grande neutralité fiscale. Il apparaît en effet que la perte d'une demi-part supplémentaire entraîne des inégalités réelles et particulièrement discriminatoires par rapport aux enfants. Il lui demande s'il entend procéder à une étude complète et rapide des conséquences de cette mesure afin que la discrimination puisse être supprimée dans la loi de finances pour 1997. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre délégué au logement, l'égalité devant l'impôt est l'un des principes fondamentaux de notre République et la justice fiscale est une notion à laquelle les Français sont très attachés. C'est au nom de ces valeurs qu'un amendement à la loi de finances pour 1996 a supprimé un avantage dont bénéficiaient les couples vivant en union libre par rapport aux couples mariés. En effet, les couples non mariés sont désormais privés de la demi-part supplémentaire dont ils disposaient pour chaque enfant dans le calcul du quotient familial.

Pourtant, cette disposition n'a en rien permis d'établir une égalité fiscale entre les couples mariés et ceux qui ne sont pas passés devant le maire. Bien au contraire, cette modification partielle pénalise les concubins et a accru le déséquilibre fiscal qui existe entre les deux situations matrimoniales.

En dépit de cette réforme, deux célibataires vivant ensemble n'ont toujours pas la possibilité de faire une déclaration d'impôts commune, contrairement aux

couples mariés. L'obstacle généralement invoqué à la déclaration commune réside dans la difficulté à établir la preuve du concubinage.

Pourtant, le droit civil et le droit social ont déjà exploré différents éléments permettant d'établir la réalité de la vie commune. Des organismes publics comme les offices publics d'HLM, la caisse d'allocations familiales, les mairies lorsqu'elles calculent le quotient familial pour les frais de cantine et de crèche, prennent en compte l'ensemble des revenus de ménages non mariés. Le code général des impôts lui-même reconnaît, la possibilité d'une déclaration commune pour les concubins en matière d'impôt sur la fortune.

Mais, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, si une personne vivant maritalement n'a pas de revenu, elle ne peut entrer en ligne de compte dans le calcul de l'impôt de celle qui entretient le foyer. Ainsi, pour un couple avec un enfant où l'un est sans emploi et l'autre gagne 8 700 francs par mois, les concubins paient 5 039 francs d'impôt contre 114 franc s'ils avaient été mariés. De plus, les enfants ne peuvent être pris en charge fiscalement que par un seul des concubins. La suppression de la demi-part n'a donc en rien établi l'égalité des couples devant l'impôt sur le revenu.

Quant au régime fiscal dans son ensemble, il est clairement défavorable aux concubins. Le droit des successions, en particulier, ne tient aucun compte de la réalité des liens affectifs et économiques qui ont pu se développer au long de la vie de couples non mariés. Les droits de 60 p. 100 appliqués aux personnes ayant vécu en union libre ne peut en aucune façon être comparé avec le taux maximum de 20 p. 100 appliqué aux personnes qui étaient mariées.

Sur le fond, il ne semble pas forcément injuste de considérer, de fait, que l'union libre équivaut à une situation de mariage. Mais ce point de vue pose problème s'il ne prévaut que dans un contexte fiscal pénalisant pour les personnes qui ont choisi de vivre maritalement.

La suppression de la demi-part n'aurait été acceptable que si elle s'était aussi accompagnée d'une réforme des droits de mutation et, plus largement, d'un alignement du statut fiscal des concubins sur celui des couples mariés. Or il n'en a pas été question.

Cette demi-mesure pénalisante reflète, finalement, à mes yeux, l'ordre moral que souhaite imposer une partie de notre assemblée à une société dont les mœurs se transforment trop rapidement à son goût. L'impôt a ici été utilisé pour contrer une évolution sociologique indéniable, et la réforme ne répond pas à un souci de justice fiscale. En outre, elle pénalise les enfants des couples non mariés, qui pâtissent de la baisse du revenu disponible de leur parents.

Si l'on recherche véritablement la justice fiscale, il convient de repenser la question du couple devant l'impôt, sans pour autant aligner le statut juridique des concubins sur celui des couples mariés, car le concubinage perdrait alors sa raison d'être.

Compte tenu de l'évolution des modes de vie, l'égalité devant l'impôt conduirait à reconnaître un état de fait – la vie commune et la mise en commun d'intérêts matériels – et à en tirer les conséquences fiscales.

Si l'on pousse cette logique jusqu'au bout, si la communauté d'intérêts économiques devient l'élément déterminant du traitement fiscal, cela revient à accorder les mêmes charges et avantages aux couples mariés ou non, aux couples hétérosexuels comme homosexuels.

Cette approche de la situation des personnes au regard du droit fiscal rejoint la problématique développée par les partisans du contrat d'union sociale. Considérer tous les couples, dès lors qu'ils vivent ensemble et mettent en commun leurs revenus, comme égaux devant la loi, revient à confirmer que tous les individus sont des citoyens à part entière, dotés en conséquence de droits et devoirs.

Certes le contrat d'union sociale déborde du cadre du sujet abordé mais on voit bien ici que la question de la demi-part supplémentaire des concubins renvoie à un profond débat de société.

La suppression de cette demi-part n'aurait pas dû intervenir de manière incidente, au détour d'un article de la loi de finances. La réforme fiscale tant annoncée, et tant redoutée au vu des mesures présentées en avant-première, sera, je l'espère, l'occasion de revenir sur ce point dans le cadre d'une discussion d'ensemble. Il faudra, en particulier, bien soulever le problème de la déclaration commune, car il s'agit là de l'obstacle majeur à l'égalité des couples devant l'IRPP.

La suppression de la demi-part pour les couples non mariés ne doit pas uniquement rester un moyen d'augmenter les rentrées fiscales de l'Etat. De même l'impôt n'est pas un instrument de promotion du mariage, n'est pas seulement un moyen de financer l'Etat, mais doit rester un facteur de justice sociale en permettant la redistribution des richesses des uns au profit des autres.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement entend, à l'occasion de la loi de finances pour 1997, revenir sur la suppression de la demi-part supplémentaire dont bénéficiaient les concubins dans le calcul du quotient familial, et s'il a l'intention de poser le problème du statut fiscal des couples non mariés dans le cadre de la prochaine réforme de l'impôt.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, permettez-moi de vous répondre à la place de M. Jean Arthuis et de M. Lamassoure, qui sont retenus par une réunion très importante.

M. Jean-Claude Lefort. Ils sont irremplaçables !

M. le ministre délégué au logement. J'essaierai de faire de mon mieux, monsieur le député !

Le dispositif auquel vous faites allusion, monsieur Braouezec, et qui résulte d'ailleurs d'une initiative parlementaire, ne constitue pas, comme vous l'affirmez, une mesure discriminatoire à l'égard des couples de fait, mais représente au contraire un progrès significatif sur la voie de l'égalité dans la prise en compte des enfants à charge.

Ce dispositif pose en effet comme principe que, à compter de l'imposition des revenus de 1995, l'avantage de quotient familial accordé au titre des enfants à charge sera strictement identique pour tous les contribuables qui vivent en couple, qu'ils soient mariés ou qu'ils vivent en union libre, c'est-à-dire qu'ils bénéficieront tous d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour leurs enfants à charge de rang un et deux, et d'une part entière de quotient familial pour ceux de rang trois et au-delà.

Par exception à ce principe, la part entière de quotient familial pour le premier enfant à charge est toutefois maintenue en faveur des personnes qui vivent et élèvent effectivement seules leurs enfants, afin de tenir compte des sujétions particulières auxquelles ces contribuables sont confrontés du fait de leur isolement.

Cela dit, cet aménagement des règles du quotient familial ne change en rien le statut fiscal des couples de fait qui demeurent imposés comme des célibataires.

Il apparaît en effet qu'une modification de ce statut consistant, comme le suggèrent certains, à permettre aux couples de fait d'opter pour une imposition commune soulèverait de redoutables difficultés.

Contrairement au mariage, l'union libre est en effet un état juridiquement inorganisé difficile à appréhender par l'administration. En outre, les époux sont assujettis, en vertu des dispositions de l'article 212 du code civil, à une obligation de secours et d'assistance qui ne pèse pas sur ceux qui vivent maritalement. Par ailleurs, la vie maritale n'entraîne pas les mêmes conséquences que le mariage, notamment en matière de solidarité devant les dettes. Enfin, l'imposition commune des concubins se heurterait aux difficultés liées à la remise en cause de celle-ci lors de la dissolution du couple de fait, puisque cet état n'est matérialisé par aucun acte tel que le divorce ou la séparation de corps.

Les difficultés d'un contrôle d'une imposition commune des personnes qui ont choisi de vivre en concubinage et ces importantes différences entre les effets juridiques du mariage et du concubinage sont autant d'obstacles à l'assimilation des deux situations au plan fiscal.

NÉCESSITÉ

D'UNE POLITIQUE COMMERCIALE DE LA SNCF

Mme le président. M. André Fanton a présenté une question, n° 1149, ainsi rédigée :

« Les nouvelles orientations proposées par le Gouvernement à propos de l'avenir de la SNCF devraient permettre d'espérer de profonds changements dans la politique menée par ce service public. Ces changements apparaissent d'autant plus nécessaires que, malgré le recul de l'activité ferroviaire (tant dans le domaine des voyageurs que dans celui des marchandises), la société nationale ne semble pas avoir pris en compte la nécessité d'une véritable politique commerciale. A titre d'exemple, on a pu constater, à l'occasion de la mise en service de l'électrification de la ligne Paris-Caen-Cherbourg, que la direction de la SNCF continue à ignorer les demandes de ceux qu'elle appelle les usagers et qu'elle devrait finir par considérer comme des clients. Ce mépris, qui se traduit par des horaires souvent inadaptés aux besoins des voyageurs, donne lieu à des incidents dommageables tant pour ceux-ci que pour l'image de la SNCF. A l'occasion de cette inauguration, le président de la SNCF a fait part de son ambition d'augmenter de 20 p. 100 en trois ans les recettes du réseau voyageurs de la ligne. Comment aboutir à un tel résultat alors que la seule ambition de la société semble être d'établir des records de vitesse entre Paris et Cherbourg, liaison qui ne rassemble pourtant que moins de 10 p. 100 des utilisateurs de la ligne ? Qui ne voit qu'il ne sera possible d'augmenter le nombre des voyageurs qu'à la condition de desservir de façon satisfaisante les villes susceptibles de les accueillir ? Si la SNCF dispose d'un monopole, qu'il ne saurait être question de contester, il ne faudrait pas oublier que celui-ci n'est en réalité que relatif, l'avion et l'automobile étant susceptibles de concurrencer le trafic ferroviaire si celui-ci ne s'adapte pas aux besoins de la clientèle.

M. André Fanton demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme de lui faire connaître les moyens qu'il compte utiliser pour que la SNCF finisse par mettre en œuvre une véritable politique commerciale qui, au-delà du problème des horaires, devrait prendre en compte une série de questions à l'évidence aujourd'hui négligées. Il en est ainsi de la gestion du patrimoine foncier de la SNCF, qui mériterait de faire l'objet d'un audit réalisé par des intervenants extérieurs. De même, une meilleure utilisation des gares devrait permettre de revaloriser ce patrimoine. Au premier plan de la politique commerciale doit figurer l'accueil des clients. A cet égard, l'exemple des compagnies aériennes et des aéroports devrait donner matière à réflexion aux dirigeants de la société. Ne serait-il pas utile également de mener une large réflexion sur l'utilisation des personnels de la SNCF, qui devraient davantage être tournés vers la clientèle que consacrés à des tâches traditionnelles que l'évolution des techniques rend chaque jour sinon inutiles du moins secondaires ? Enfin, les traditions de la hiérarchie pyramidale de la SNCF, qui ont depuis toujours présidé à son fonctionnement, doivent faire place à une responsabilisation des agents de la SNCF. Il lui demande donc s'il ne lui semblerait pas opportun de conclure avec la société qui sera chargée de gérer la circulation ferroviaire des conventions faisant apparaître clairement qu'en contrepartie de son monopole la SNCF doit se consacrer par priorité à une politique commerciale adaptée aux temps d'aujourd'hui. »

La parole est à M. André Fanton, pour exposer sa question.

M. André Fanton. Monsieur le ministre délégué au logement, il y a quelques jours, le président de la SNCF tenait une conférence de presse pour annoncer ce qu'il appelait « une nouvelle politique commerciale ».

Hier, deux compagnies aériennes privées annonçaient un accord commercial, dont le premier objectif est d'améliorer les horaires.

Mais dans la conférence de presse du président de la SNCF, pas un mot ne fut prononcé sur les horaires. Comme si la SNCF considérait que c'est elle qui les fixe et que les clients n'ont qu'à se plier à ses caprices et à faire peu de cas de leurs nécessités professionnelles.

Il y a quelques jours, la SNCF a inauguré une nouvelle liaison électrifiée entre Paris, Caen et Cherbourg. Je rappelle que Caen était la dernière capitale régionale qui ne bénéficiait pas d'une telle ligne. Je rappelle aussi que, pour l'obtenir, les régions et les départements ont dû apporter une très forte contribution financière aux travaux réalisés par la SNCF.

Mais la SNCF, toujours impavide, a décrété des horaires qui, bien entendu, ont provoqué des manifestations : le train inaugural a été arrêté, ainsi que plusieurs autres depuis. N'empêche : avec une obstination à nulle autre pareille, la SNCF continue à maintenir des horaires inadaptés !

M. Jean-Claude Lefort. Quel gâchis !

M. André Fanton. Du reste, la SNCF appelle les gens qui prennent le train des « usagers » et non des « clients », terme sans doute trop noble pour elle !

Nombre des usagers de la ligne Paris-Caen-Cherbourg travaillent à Paris et sont obligés d'effectuer des aller-retour quotidiens. Or, la SNCF ne tient pas compte des

obligations de ceux qu'elle appelle les usagers et que je voudrais qu'elle finisse par considérer comme des clients. Car les clients payent, et ils ont droit, à ce titre, à quelques considérations.

M. Jean-Claude Lefort. La SNCF est un service public ! C'est pour cela qu'elle a des usagers et non des clients !

M. André Fanton. De quels moyens dispose le Gouvernement pour amener la SNCF à réfléchir à l'intérêt des autres et pas seulement au sien propre ? D'autant que ses raisonnements sont fondés sur des syllogismes redoutables : puisque je fais circuler un train à cette heure-là, il convient ; s'il n'y a pas de clients, c'est parce qu'ils ne font pas ce que je veux !

La SNCF continue à considérer qu'elle n'a pas de concurrents, alors qu'elle en a au moins deux : l'avion pour les longues distances et l'automobile pour les courtes distances, et parfois les longues. Son obstination est redoutable.

Lors de l'inauguration de la liaison, M. Le Floch-Prigent déclarait : « L'ambition de la SNCF est d'augmenter de 20 p. 100 les recettes voyageurs sur le trajet Paris-Caen-Cherbourg ». Alors, je pose une question simple : comment augmenter le nombre de clients quand les trains ne s'arrêtent pas ? Malheureusement, la SNCF n'y répond pas. A l'évidence, son unique ambition est de battre des records pour figurer dans le *Guinness des records* !

Ce qu'il faudrait, c'est que la SNCF batte des records de clientèle ! C'est-à-dire qu'elle ait des voyageurs et leur permette de descendre du train. Ce sont là des notions simples, que n'importe quel citoyen comprend, mais pas les polytechniciens rassemblés dans l'état-major parisien de la SNCF. Il paraît qu'il faut faire des économies à la SNCF : je pense que l'on pourrait en trouver beaucoup à ce niveau !

Peut-être pourrait-on demander aussi leur sentiment à ceux qui prennent le train.

Monsieur le ministre, je suis quelque peu consterné par l'attitude de la SNCF. Elle laisse entendre que si les régions participaient, les services seraient meilleurs. Mais faudra-t-il aller jusqu'à autoriser d'autres compagnies à utiliser ses infrastructures ou bien se décidera-t-elle enfin, comme je l'espère, à se comporter comme un service public au service du public ?

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur sa gestion.

Le moment n'est-il pas venu pour elle de réfléchir à toute une série de problèmes qu'elle a jusqu'à présent négligés ? Tous les responsables de collectivités locales savent que la SNCF refuse obstinément de céder, même à une collectivité publique, les terrains qu'elle n'utilise pas et stérilise ainsi des terrains remarquablement situés.

De même, la politique commerciale de la SNCF est dérisoire. Quand on connaît le nombre de personnes qui traversent les gares, et qu'on voit que la SNCF n'essaie pas de rentabiliser ces gares, on se dit qu'il est vraiment dommage qu'elle ne s'inspire pas de l'exemple des compagnies aériennes ! Il n'est que d'aller dans un aéroport pour voir la différence entre le service rendu ici et le service rendu là.

Ma question peut sembler désagréable à l'égard des dirigeants de la SNCF, mais si elle avait le mérite d'amener l'Etat à prier la SNCF de conduire une vraie politique commerciale, ce serait déjà bien ! Il ne suffit pas d'expliquer pourquoi un train s'arrête cinq minutes.

Naturellement, nous sommes très contents de le savoir, mais si ce train s'arrêtait dans les gares où il y a des voyageurs, ce serait encore mieux !

M. Jean-Claude Lefort. Quelle fougue !

M. Julien Dray. C'était brillant, comme toujours !

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur Fanton, Mme Anne-Marie Idrac, retenue au Sénat, m'a prié de vous transmettre sa réponse.

Il faut bien sûr qu'un investissement très important comme celui correspondant à l'électrification de la ligne Paris - Caen - Cherbourg, auquel les collectivités concernées et l'Etat ont largement participé, puisse apporter de réelles améliorations aux usagers, aux clients, du service public ferroviaire. C'est pourquoi le problème des dessertes est un vrai problème qui ne peut laisser l'Etat indifférent, même s'il est d'abord de la responsabilité de la SNCF.

Pour établir ces dessertes, la SNCF se fonde sur la connaissance qu'elle peut avoir des besoins de la clientèle, et il faut bien trouver un compromis entre un train qui s'arrêterait partout et un train qui ne s'arrêterait nulle part. Ce qui semble indispensable, c'est que la décision sur les services, c'est-à-dire sur les fréquences, les correspondances et les arrêts, donne lieu à toutes les concertations nécessaires avec les élus et les représentants des usagers.

Les dessertes qui viennent d'être mises en place devront bien entendu être adaptées à l'épreuve de l'expérience. Il faut absolument que les collectivités soient associées à ces révisions, et c'est encore plus vrai dans le cas particulier de la ligne Paris-Caen-Cherbourg, à la modernisation de laquelle les collectivités ont largement participé.

Plus généralement, M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, attache, comme vous, monsieur Fanton, la plus grande importance à ce que la SNCF se préoccupe toujours davantage de la qualité du service, ce qui est une des conditions essentielles de son redressement.

A cet égard, la préparation pour l'automne d'un projet industriel par la SNCF, sous la responsabilité de son président, en concertation avec les représentants du personnel, doit avoir pour but d'adapter en permanence les stratégies et l'offre de la SNCF aux évolutions de la demande de la clientèle. Ce projet doit donner des impulsions fortes à l'entreprise afin qu'elle s'adapte comme vous le souhaitez aux évolutions de son environnement.

Votre question était cependant plus large, monsieur Fanton ; soyez assuré que je serai l'interprète fidèle de vos préoccupations.

Mme le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Naturellement, ces problèmes relèvent de la responsabilité de la SNCF, mais c'est parce que celle-ci ne l'exerce pas comme il convient que j'interroge le Gouvernement, dont je pense qu'il a quelque influence sur cette entreprise.

La SNCF estime que, dès lors qu'elle a consulté quelques grands personnages au sommet de toutes les hiérarchies, elle a rempli son devoir de consultation. Mais elle consulte des gens qui ne prennent jamais le train ! (*Sourires.*) Et, quand on ne prend pas le train, on a sur les horaires un avis extrêmement clair : on s'en moque complètement !

Je préférerais que la SNCF s'occupe des gens qui prennent le train. Elle fait des enquêtes pour savoir si l'on est très content de voyager avec son chien et tout le monde répond oui, mais la majorité des voyageurs ne prennent pas leur chien pour aller travailler. (*Sourires.*)

La SNCF fait des enquêtes ridicules et elle dépense de l'argent inutilement. Je préférerais qu'elle s'occupe des horaires. Lorsqu'elle aura compris qu'elle aura des voyageurs si les trains s'arrêtent, elle aura fait un grand pas dans une révolution culturelle qu'à l'évidence elle a beaucoup de mal à mettre en œuvre.

M. Jean-Claude Lefort. C'est l'énarchie !

EXÉCUTION DU CONTRAT DE PLAN CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ROUTIERS

Mme le président. M. Jean-Marie Morisset a présenté une question, n° 1141, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le retard pris dans l'exécution de l'actuel contrat de plan concernant les investissements routiers. Le contrat de plan a mobilisé des sommes importantes : plus de 2 milliards de travaux pour la région Poitou-Charentes et 514 millions pour le département des Deux-Sèvres. Or, les travaux ne peuvent s'effectuer que si les crédits de paiement sont suffisants et si l'Etat, maître d'ouvrage, planifie leur réalisation, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Ce retard engendre par voie de conséquence un gel des crédits inscrits aux budgets de la région et du département. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour engager dans les délais les chantiers prévus dans le cadre du contrat de plan Etat-région et permettre ainsi aux collectivités, qui ont mobilisé des crédits importants dans leur budget, de donner le travail correspondant à leurs entreprises départementales et régionales. »

La parole est à M. Jean-Marie Morisset, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Morisset. Le Gouvernement n'est pas sans savoir que le désenclavement par des axes routiers suffisants et adaptés à la circulation est souvent évoqué au cours des rencontres et des réunions que nous pouvons avoir avec les élus et les socio-professionnels. C'est un moyen il est vrai indispensable pour rééquilibrer notre territoire dans ses échanges et dans son développement.

Les axes routiers soulèvent, souvent à juste titre, beaucoup de questions, d'interrogations et parfois de doutes.

Il y a ceux qui plaident, arguments à l'appui, pour de larges investissements dans ce domaine. Il y a ceux qui s'inquiètent dès lors qu'ils sont annoncés. Il y a ceux qui ne comprennent pas qu'ils soient sans cesse différés ou réalisés avec retard.

Je voudrais en particulier évoquer les préoccupations du secteur du bâtiment et des travaux publics suite au retard pris dans l'exécution de l'actuel contrat de plan concernant les investissements routiers.

Le contrat de plan a mobilisé des sommes importantes de 1994 à 1998 avec l'aide de l'ensemble des partenaires : Etat, région, département et autres collectivités ; plus de 2 milliards de francs pour la région Poitou-Charentes et 514 millions pour le département des Deux-Sèvres.

Dans le cadre de ce contrat, des priorités ont été arrêtées et des engagements pris. Or les travaux ne peuvent s'effectuer que si les crédits de paiement sont suffisants,

et, surtout, si l'Etat, maître d'ouvrage, planifie leur réalisation, ce qui n'est pas le cas à ce jour pour un certain nombre de dossiers.

Cette situation de blocage a de multiples conséquences extrêmement négatives pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, qui attendent avec impatience l'ouverture des chantiers. Chacun connaît la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement ces professions, situation qu'elles ont rappelée ces dernières semaines.

Le retard pris dans l'exécution de l'actuel contrat de plan engendré par voie de conséquence un gel des crédits inscrits dans les budgets des régions et des départements, et les entreprises comprennent difficilement que les travaux ne soient pas engagés au moins à hauteur des crédits de paiement débloqués par les collectivités territoriales.

Nous n'ignorons pas les problèmes budgétaires actuels. Les budgets de l'Etat et des collectivités sont difficiles à établir, et les déficits sont à surveiller avec beaucoup d'attention.

Mais l'investissement doit être privilégié car il génère des activités pour nos entreprises et les hommes qui les exécutent.

Les chantiers pour lesquels l'Etat est maître d'ouvrage doivent donc s'ouvrir sans tarder, quitte à ce que les crédits consommés pour ces travaux ne soient, dans un premier temps, que ceux inscrits par les départements et les régions.

Quelles mesures concrètes compte prendre le Gouvernement pour engager dans les délais les chantiers prévus dans le cadre du contrat de plan Etat-région, et permettre ainsi aux collectivités qui ont mobilisé des crédits importants dans leur budget de donner le travail correspondant à leurs entreprises départementales et régionales ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, dans un objectif de redressement des finances de l'Etat, le Gouvernement a décidé d'étaler la réalisation des contrats de plan signés entre l'Etat et les régions sur une durée de six ans, au lieu de cinq.

Il convient donc que les collectivités locales adoptent à l'avenir ce même rythme d'avancement. Pour celles qui veulent engager leurs crédits à un rythme plus rapide, dans le souci à la fois de permettre un avancement soutenu des opérations d'investissement et de contribuer à l'activité des entreprises de travaux publics, M. Bernard Pons et Mme Idrac sont ouverts à une modification des clés de financement des opérations inscrites aux contrats de plan.

Pour 1996, le Gouvernement a décidé, compte tenu de la particularité des crédits d'investissements routiers, de ne pas faire porter le gel envisagé dans le cadre du redressement des finances publiques sur les crédits nécessaires au paiement des chantiers en cours.

Enfin, il faut savoir que les investissements sur le réseau concédé, qui participent également à l'activité des entreprises de travaux publics et qui concernent pour une part importante la région Poitou-Charentes, ont connu un essor important cette année, avec une enveloppe de 20 milliards de francs en 1996 contre 16,5 milliards de francs en 1995.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions.

Sans méconnaître les problèmes budgétaires, j'insiste sur la nécessité que l'Etat lance rapidement les chantiers dans la mesure où il est maître d'ouvrage. Même si les clés de répartition sont modifiées et si les collectivités apportent leur soutien financier aux opérations, les chantiers ne pourront pas s'ouvrir si les études et les enquêtes publiques ne sont pas engagées.

Nous serons par conséquent attentifs à toutes les solutions proposées. Les collectivités territoriales mobilisent des crédits importants. Ainsi, 20 p. 100 du budget annuel du département des Deux-Sèvres sont bloqués du fait du contrat de plan ; nous ferons en sorte de mobiliser ces crédits afin de permettre à nos entreprises de bénéficier des chantiers correspondants.

AIDES FINANCIÈRES AU LOGEMENT

Mme le président. M. Alain Ferry a présenté une question, n° 1147, ainsi rédigée :

« A l'heure des premières orientations budgétaires, M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les incidences dramatiques d'une éventuelle remise en cause des aides financières au logement. Elle contribuerait inéluctablement à une dégradation des conditions d'habitat des familles à revenus modestes et à la réduction de l'activité du bâtiment. Or la situation est déjà fortement préoccupante. En Alsace, l'effondrement des dotations PLA-PALULOS, intervenu fin 1995 et confirmé pour 1996, se révèle catastrophique pour les particuliers à la recherche de logements comme pour la pérennité des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Dans sa circonscription, pourvoir aux nombreuses demandes de logements constitue un véritable parcours du combattant. Le phénomène est d'ailleurs national. Il manquerait environ 300 000 logements en France. Une relance du bâtiment contribuerait donc, d'une part, à satisfaire le droit au logement légitime de chacun et jouerait, d'autre part, un effet multiplicateur sur l'économie, à l'instar du secteur automobile. Quand l'Etat investit 1 000 000 francs dans les financements PLA-PALULOS, il permet la réalisation de 7 300 000 francs de travaux, reçoit environ 1 400 000 francs de TVA en compensation et permet le maintien de vingt-deux emplois. Le bilan financier pour l'Etat est donc très positif (plus 400 000 francs). Il lui demande pourquoi le Gouvernement n'engage pas alors un grand plan de relance du bâtiment et souhaiterait avoir son opinion à ce sujet. »

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

M. Alain Ferry. A l'heure des premières orientations budgétaires, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre délégué au logement, sur les incidences dramatiques d'une éventuelle remise en cause des aides financières au logement. Celle-ci contribuerait inéluctablement à une dégradation des conditions d'habitat des familles à revenus modestes et à la réduction de l'activité du bâtiment.

Or la situation est déjà fortement préoccupante. En Alsace, l'effondrement des dotations PLA-PALULOS, intervenu fin 1995 et confirmé pour 1996, se révèle catastrophique pour les particuliers à la recherche de logements comme pour la pérennité des entreprises du

bâtiment et des travaux publics. Dans ma circonscription, pourvoir aux nombreuses demandes de logements constitue un véritable parcours du combattant. Le phénomène est d'ailleurs national puisqu'il manquerait environ 300 000 logements en France.

Une relance du bâtiment contribuerait donc, d'une part, à satisfaire le droit au logement légitime de chacun, et jouerait, d'autre part, un effet multiplicateur sur l'économie, à l'instar du secteur automobile. Quand l'Etat investit 1 000 000 francs dans les financements PALULOS, il permet la réalisation de 7,3 millions de travaux, reçoit environ 1,4 million de francs de TVA en compensation et permet le maintien de vingt-deux emplois. Le bilan financier pour l'Etat est donc très positif.

Pourquoi le Gouvernement n'engage-t-il pas, dans ces conditions, un grand plan de relance du bâtiment ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, la situation du logement social en Alsace, comme dans toutes les autres régions, m'est bien connue. En effet, de nombreux parlementaires alsaciens m'ont déjà entretenu à plusieurs reprises de leurs préoccupations à ce sujet.

J'ai eu également l'occasion d'évoquer ce problème de façon très approfondie en mars dernier, lors d'une rencontre avec MM. les députés Joseph Klifa, Gilbert Meyer et Jean-Luc Reitzer. J'ai reçu ces parlementaires, qu'accompagnaient deux des responsables des entreprises du bâtiment et des travaux publics du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Je voudrais d'abord vous informer que 115,8 millions de francs ont déjà été délégués au plan local, se répartissant ainsi : dotation fongible pour 1996 100,98 millions de francs, PLA-TS pour 1996 14,50 millions de francs.

Conscient des difficultés dont vous me faites part, j'ai ensuite décidé de déléguer un total de 8,772 millions de francs de crédits de catégorie I, PLA Caisse des dépôts PALULOS en 1996 pour contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'opérations dans les deux départements alsaciens, en veillant à préserver l'indispensable équilibre entre zones rurales et zones urbaines. Des instructions ont été données au préfet de région en ce sens.

J'ai enfin décidé d'accorder une dotation complémentaire, d'un montant de 7 millions de francs, au titre de la prime à l'amélioration à l'habitat, la PAH. Cette augmentation exceptionnelle, qui s'ajoute aux 9,03 millions de francs délégués au préfet de région pour 1996, représente une augmentation de plus de 77 p. 100 de la dotation initiale. Elle devrait permettre de répondre très largement aux besoins actuellement recensés et de réduire ainsi sensiblement les listes d'attente.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député, je me suis efforcé, dans un contexte budgétaire particulièrement tendu, de répondre à vos légitimes préoccupations en matière de logement social. C'est pourquoi il ne m'est pas possible d'envisager de nouvelles mesures en faveur du logement social en Alsace pour l'année 1996.

Mme le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, mais vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question, car j'ai demandé en fait au Gouvernement de définir une politique de relance nationale du bâtiment et du logement.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Alain Ferry. Celle-ci créerait certainement des emplois, à l'instar, comme je l'ai dit, de la politique définitive en faveur de l'automobile.

M. Julien Dray. Tout à fait !

PARC LOCATIF DU BOIS DES ROCHES
À SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Mme le président. M. Julien Dray a présenté une question, n° 1145, ainsi rédigée :

« M. Julien Dray appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la situation du parc locatif du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge (Essonne). Le groupe AXA et sa filiale immobilière ont entrepris de vendre 217 logements à caractère social au Domaine du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge, ville de sa circonscription, qui est signataire avec l'Etat d'un contrat de ville intercommunal pour la durée du X^e Plan. Cette opération est la troisième du genre qu'ont entreprise les groupes d'assurances propriétaires (GPA-Vie et AXA) de ce lotissement, alors que ces logements sont des logements sociaux de fait puisqu'ils ont bénéficié lors de leur construction de prêts bonifiés par l'Etat et qu'au surplus les administrations et plusieurs établissements publics nationaux ont passé des conventions de réservation pour y loger leurs agents. Ces conventions arrivent progressivement à terme et lesdits logements, bien qu'amortis, n'ont pas bénéficié des travaux d'entretien indispensables ni de la mise aux normes actuellement en vigueur. En outre, le caractère de logement social de ce lotissement est d'autant plus avéré qu'il entre dans le calcul de la dotation de solidarité urbaine dont la commune est bénéficiaire. La transformation progressive de ce parc locatif en copropriété aurait pour conséquence de faire perdre ce bénéfice à la ville de Saint-Michel-sur-Orge. D'autre part, il apparaît que, selon une enquête sociale réalisée sur le quartier, 98 p. 100 des locataires du domaine du Bois des Roches perçoivent des revenus inférieurs au plafond retenu dans les critères d'attribution des logements sociaux. L'opération de vente des immeubles appartenant à la société AXA place donc les familles face à un dilemme : partir ou se porter acquéreur de leur appartement, avec un risque important, à terme, de surendettement. Une épée de Damoclès pèserait alors sur le quartier qui pourrait se transformer rapidement en une « copropriété dégradée », faute de travaux d'entretien. Il est à rappeler que les copropriétés dégradées, outre une altération évidente de la qualité de vie des habitants, représentent un coût non négligeable pour la collectivité, par le biais d'aides financières débouclées par l'Etat. Le départ des locataires aurait pour sa part une influence tout à fait néfaste sur la cohésion de ce quartier. La plupart des résidents y habitent depuis sa construction. Des habitudes, des solidarités fortes, de véritables liens sociaux représentent une réalité incontournable du domaine du Bois des Roches et doivent être préservés. De plus, les locataires expulsés viendraient grossir les rangs déjà surchargés des mal-logés de l'Essonne et il paraît peu probable que l'on puisse alors satisfaire à l'afflux de ces demandes de logement. L'alternative doit donc être écartée, d'autant que, selon les termes

mêmes du contrat de ville et les déclarations gouvernementales depuis une dizaine d'années, l'Etat considère la politique de la ville comme une de ses priorités. Le quartier du Bois des Roches, classé en « zone urbaine sensible », nécessite donc que l'Etat respecte ses engagements concernant la lutte contre l'exclusion et la désagrégation du tissu social. A plusieurs reprises, avec la municipalité et les locataires, il a effectué des démarches auprès de l'Etat pour l'obtention de crédits PLA de catégorie I nécessaires au montage d'une opération de reprise de 136 logements mis en vente par une société HLM, en l'occurrence la société Essonne Habitat. Il lui renouvelle instamment cette requête et l'invite à déléguer les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération de reprise de ce patrimoine. »

La parole est à M. Julien Dray, pour exposer sa question.

M. Julien Dray. Monsieur le ministre délégué au logement, le groupe AXA et sa filiale immobilière ont entrepris de vendre 217 logements à caractère social au Domaine du Bois des Roches, à Saint-Michel-sur-Orge. Cette opération est la troisième du genre qu'ont entreprise les groupes d'assurances propriétaires – GPA-Vie et AXA –, alors que ces logements sont des logements sociaux de fait puisqu'ils ont bénéficié lors de leur construction de prêts bonifiés par l'Etat, et qu'au surplus les administrations et plusieurs établissements publics nationaux ont passé des conventions de réservation pour y loger leurs agents. Ces conventions arrivent progressivement à terme et lesdits logements, bien qu'amortis, n'ont pas bénéficié des travaux d'entretien indispensables ni de la mise aux normes actuellement en vigueur.

Le caractère de logement social de ce lotissement est d'autant plus avéré qu'il entre dans le calcul de la dotation de solidarité urbaine dont la commune est bénéficiaire. La transformation progressive de ce parc locatif en copropriété aurait pour conséquence de faire perdre ce bénéfice à la ville de Saint-Michel-sur-Orge.

Par ailleurs, il apparaît que, selon une enquête sociale réalisée sur le quartier, 98 p. 100 des locataires du domaine du Bois des Roches perçoivent des revenus inférieurs au plafond retenu dans les critères d'attribution des logements sociaux. L'opération de vente des immeubles appartenant à la société AXA place donc les familles face à un dilemme : partir ou se porter acquéreur de leur appartement, avec un risque important, à terme, de surendettement. Une épée de Damoclès pèserait alors sur le quartier, qui pourrait se transformer rapidement en une « copropriété dégradée », faute des travaux d'entretien nécessaires.

Le quartier du Bois des Roches, classé en « zone urbaine sensible », nécessite donc que l'Etat respecte ses engagements concernant la lutte contre l'exclusion et la désagrégation du tissu social. A plusieurs reprises, la municipalité, les locataires et moi-même avons effectué des démarches auprès de l'Etat pour obtenir les crédits PLA de catégorie I nécessaires au montage d'une opération de reprise par une société HLM, en l'occurrence la société Essonne Habitat, de 136 logements mis en vente.

Je renouvelle donc instamment cette requête auprès de vous, monsieur le ministre, pour que nous puissions préserver la situation de ce quartier.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, vous évoquez le projet d'achat par une société d'HLM de 136 logements locatifs appartenant aujourd'hui à la société AXA et situés à Saint-Michel-sur-Orge.

Je suis sensible aux préoccupations que vous exprimez sur la situation de ce quartier. Je comprends tout à fait votre souhait de voir ce rachat devenir une réalité.

La question qui se pose est de savoir quelle est la bonne méthode pour y arriver.

Vous demandez des crédits PLA de catégorie I. Cette opération, vous en conviendrez, ne crée pas de logements supplémentaires. Son financement par des crédits PLA, notamment de catégorie I, ne pourrait se faire qu'au détriment d'autres opérations permettant la construction de nouveaux logements sociaux.

Notre priorité est de construire, pour des raisons à la fois sociales et économiques. C'est pourquoi la solution que vous proposez ne me paraît pas être la bonne, car elle consiste à demander toujours plus à l'Etat alors que les intervenants locaux devraient s'impliquer effectivement.

Cette opération doit normalement être financée par les disponibilités financières propres de l'acquéreur pressenti, éventuellement complétées par des aides des collectivités locales qui souhaiteraient y apporter leur concours. Retenir votre solution reviendrait à amputer notre capacité à créer des logements sociaux nouveaux.

C'est pourquoi, monsieur le député, il n'est pas envisagé d'accorder des crédits PLA, notamment de catégorie I, à cette opération.

Mme le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. De toute manière, monsieur le ministre, nous allons reparler de cette question car elle est importante. La situation de la ville de Saint-Michel-sur-Orge a donné lieu à une confrontation assez violente dans cet hémicycle, il y a moins d'un mois et demi ; nous sommes un certain nombre à nous être battus pour maintenir le caractère social de cette ville, dans le cadre de la réforme de la taxe concernant l'Île-de-France.

La solution que vous proposez n'existe pas. Car une seule société HLM s'est portée candidate à l'acquisition, la société Essonne Habitat. Or elle n'a pas les réserves financières lui permettant de réaliser la totalité de l'opération et elle demande un concours à l'Etat afin de lui permettre cette acquisition ; il n'y a pas d'autre solution.

Vous proposez en fait que le groupe AXA vende – on ne sait pas à qui – et que les familles qui vivent aujourd'hui dans cette cité soient pénalisées. Ce n'est pas acceptable et vous devez vous attendre à une résistance des locataires et de la municipalité, soutenus par le parlementaire que je suis. Nous voulons des PLA parce que nous pensons qu'il faut maintenir le caractère social de cette cité.

Vous reconnaissez la nécessité de définir une politique sociale à l'égard de la ville de Saint-Michel-sur-Orge mais, lorsqu'un problème se présente, vous ne voulez pas l'aider. Il y a là une contradiction insupportable pour tous ceux qui veulent lutter contre l'exclusion.

OFFICE PUBLIC D'HLM D'IVRY

Mme le président. M. Jean-Claude Lefort a présenté une question, n° 1136, ainsi rédigée :

« Le logement social est en crise, et des dizaines d'organismes sociaux sont au bord du déséquilibre. Cette situation, qui a des conséquences directes en

matière d'emploi et de qualité de vie des locataires, n'a qu'une seule explication : l'insuffisance criante de la responsabilité de l'Etat en ce domaine et les charges incompressibles et exorbitantes qui sont imposées à ces organismes sociaux. C'est le cas par exemple de l'OPHLM d'Ivry, dans le Val-de-Marne. Le conseil d'administration a été contraint de voter un budget en déséquilibre de 8 millions de francs, avec la volonté de poursuivre sa mission sociale. Il se tourne aujourd'hui vers le Gouvernement pour que sa responsabilité dans la politique du logement social trouve une réponse adaptée aux besoins de la ville : entretien du patrimoine, réhabilitation des cités sans augmentation sensible des quittances et construction de logements sociaux pour faire face à la demande – 6 000 demandeurs pour une population de 55 000 habitants. Face à cette politique locale sociale conforme à l'intérêt général, l'OPHLM est corseté notamment par des remboursements d'intérêts d'emprunts se montant à près de 28 millions de francs, soit 4 fois le déséquilibre voté par le conseil d'administration ! Et le préfet, de manière autoritaire, vient de prendre un arrêté conduisant notamment à une forte augmentation des loyers, à la réduction des budgets de personnels et d'entretien des cités. M. Jean-Claude Lefort demande donc à M. le ministre délégué au logement de lui indiquer ce qu'il entend entreprendre afin que l'OPHLM d'Ivry en particulier puisse poursuivre sa mission, sa politique de logement social. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre délégué au logement, si ma question revêt un intérêt particulier pour les locataires de l'office d'HLM d'Ivry, dans ma circonscription, le financement du logement social pose un problème plus général.

Le congrès des HLM qui vient de se tenir à Bordeaux a d'ailleurs souligné un fait incontestable : en matière de logement social, les choses vont mal, très mal.

Depuis plusieurs années, il résulte des congrès des HLM que la politique de l'Etat est régulièrement et fortement décriée. Il y a de quoi !

Juste un chiffre : en 1995, pour 85 milliards de francs qu'il a versés au titre du logement, l'Etat a reçu en retour 123 milliards de francs par le biais des prélèvements fiscaux. Autrement dit, le logement est une recette et non une dépense pour l'Etat. Le problème posé est donc clair : il faut donner plus de moyens – ils existent – aux organismes d'HLM pour remplir leur mission.

Monsieur le ministre, l'office d'HLM d'Ivry traverse une période très difficile, sans doute la plus dure qu'il ait connue. Cette année, le budget a été voté avec un déséquilibre de 8,2 millions de francs. Avec quelque 6 000 logements, l'office d'H.L.M. d'Ivry devra verser cette année 28 millions d'intérêts d'emprunts, 18,8 millions de taxe foncière, 1,7 million de taxe sur les salaires, 1 million au titre du surloyer. Il est de plus assujéti à la TVA au taux de 20,6 p. 100.

Au total, quand un locataire paie 100 francs, plus de 50 francs vont directement dans les caisses de l'Etat.

Face au budget en déséquilibre de l'office, le préfet du Val-de-Marne vient de décider par arrêté un certain nombre de mesures parfaitement inacceptables. Il supprime 1,6 million de francs dans les dépenses de personnels, 600 000 francs dans l'entretien courant des cités, 1,5 million dans les grosses réparations. Il a même été,

par une minutie provocante, jusqu'à décider de réduire de 48 640 francs les fournitures d'entretien et de 92 630 francs les fournitures administratives.

Malgré cela, le préfet laisse un déséquilibre de 4,5 millions de francs ! Sa volonté est claire : provoquer une hausse généralisée des loyers pour « régler », entre guillemets, le reste, et l'on parle déjà d'une augmentation de 10 p. 100.

Mes questions seront claires.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour que la dette de l'office d'HLM d'Ivry soit renégociée ? Dans le *Journal officiel* du 17 juin dernier, vous répondiez à une question écrite que je vous avais adressée que le coût de la dette des offices avait été ramené de 30 à 50 milliards après la baisse d'un point de la rémunération du livret A. Qu'est-ce que cela signifie immédiatement pour l'office d'Ivry ?

Qu'entendez-vous faire pour exonérer totalement ou partiellement l'office d'Ivry de la taxe foncière, et pour lui accorder immédiatement une subvention exceptionnelle d'équilibre au titre du budget de 1996 ? Cela est tout à fait possible, monsieur le ministre, puisque, ce matin, une subvention exceptionnelle de 3 millions de francs a été accordée au CHU de Limoges.

Enfin, qu'entendez-vous faire pour que les dossiers de construction et de réhabilitation déposés en préfecture soient débloqués rapidement et connaissent une issue favorable ?

J'attends de votre part des réponses précises et positives. Vous avez les moyens d'agir.

Croyez-moi, le mécontentement qui gronde dans la ville d'Ivry n'est pas près de vous laisser quitte.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de corriger l'impression erronée que vous avez eue du congrès des HLM. Ce n'est pas parce que quelques associations très liées à un parti proche du vôtre ont vociféré et sifflé que la très grande majorité des congressistes ne s'est pas déplacée avec le souci évident de dialoguer et de réfléchir sur l'avenir.

S'agissant de l'office public d'HLM d'Ivry-sur-Seine, le préfet du Val-de-Marne a saisi, le 13 janvier 1996, la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France car le budget de 1996 présenté par cet office était présenté en déséquilibre, comme cela avait été le cas depuis plusieurs années.

Le conseil d'administration de l'office n'a pas pris de nouvelle délibération pour présenter un budget équilibré, ainsi que le demandait la chambre régionale des comptes dans son avis du 21 février 1996. Cette dernière a donc demandé au préfet de régler et de rendre exécutoire le budget de 1996 de l'office sur la base de son premier avis.

A la demande de son président, l'office public d'HLM d'Ivry-sur-Seine a été inscrit le 11 avril dans la procédure d'aide aux organismes en difficulté de la CGLS, la Caisse de garantie du logement social. En effet, cet office présente une exploitation déséquilibrée.

En conséquence, le préfet, dans son arrêté du 9 mai 1996, a défini pour 1996 un budget d'attente, considérant qu'il revenait à la CGLS de statuer sur les dispositions nécessaires pour bâtir un plan de redresse-

ment de l'office. En particulier, aucune augmentation supplémentaire des loyers, par rapport au budget initial présenté par l'office, n'a été inscrite par le préfet.

La procédure d'aide de la CGLS conduira, en concertation avec tous les partenaires, à définir les mesures internes de redressement de l'office et, si nécessaire, les apports financiers des collectivités locales et de la CGLS. Un protocole de redressement formalisera l'ensemble des engagements.

L'instruction du dossier de l'office public d'HLM d'Ivry-sur-Seine a d'ores et déjà commencé. Une première réunion, qui a eu lieu le 13 juin dernier, a permis de faire le point sur la situation financière de l'organisme. Des renseignements complémentaires lui ont été demandés, notamment une étude sur la structure et l'évolution des coûts de gestion et des loyers. Une seconde réunion est prévue dans les tout prochains jours.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je voulais vous apporter. Ils doivent vous permettre de faire le point et sont de nature à apaiser certaines inquiétudes.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre, je n'ai pas été polémique. Mais, puisque vous avez parlé du congrès des HLM d'une manière assez agressive, faisant allusion à des délégués soi-disant proches d'un parti que je connais bien, je voudrais vous rappeler que la motion adoptée au dernier congrès de Bordeaux souligne, je cite, « l'inquiétude devant l'affaiblissement du système de financement du logement social, les risques de réductions drastiques envisagées pour le budget du logement ». En outre, le congrès proteste contre le gel successif des barèmes et il « exige le maintien pour 1997 des aides à la pierre », ainsi que « l'arrêt des prélèvements de l'Etat sur la collecte du 1 p. 100 », etc.

Si c'est un parti proche du mien qui domine l'ensemble de ce congrès, monsieur le ministre, je ne sais plus où nous sommes !

Quant à l'office d'HLM d'Ivry, si j'ai bien compris, vous n'êtes pas hostile à ce que l'Etat participe à un règlement positif du problème. J'en prends acte.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. le ministre délégué au logement. Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, monsieur le député, je vous rappelle que l'organisme compétent est la Caisse de garantie du logement social ; ce n'est pas l'Etat ! Cette caisse instruit donc le dossier. Elle appréciera en conséquence l'opportunité d'agir et les moyens d'intervention à mobiliser, conjointement avec d'autres acteurs, si c'est nécessaire, pour redresser un office qui rencontre des difficultés de gestion évitables.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre, vous n'êtes donc pas hostile à une participation de l'Etat...

M. le ministre délégué au logement. A une participation de la CGLS !

Mme le président. Avant d'appeler la prochaine question orale sans débat, je vais informer l'Assemblée de l'ordre du jour établi en conférence des présidents.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 29 juin inclus, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et l'allocation de session de M. le président :

Convention sur les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest ;

Suite du projet sur France Télécom.

Mercredi 26 juin, à neuf heures :

Troisième lecture du projet sur l'outre-mer ;

Suite du projet sur France Télécom ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire, sur le projet, sur le commerce et l'artisanat ;

Suite de l'ordre du jour du matin.

Judi 27 juin, à neuf heures :

Texte de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi sur l'adoption ;

Suite du projet sur France Télécom ;

A quinze heures :

Texte de la commission mixte paritaire sur les projet sur la souscription de quirsats ;

Deuxième lecture du projet de règlement pour 1994 ;

Troisième lecture du projet de loi organique sur le financement de la sécurité sociale ;

Eventuellement, navettes diverses.

Vendredi 28 juin, matin et après-midi et, éventuellement, samedi 29 juin, matin et après-midi :

Navettes diverses.

Les séances de cette semaine pourront être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

Mme le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Mme le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 1146, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la restructuration de la gendarmerie nationale dans le Pas-de-Calais. La loi

d'orientation du 21 janvier 1995 relative à la sécurité prévoit notamment de clarifier et d'harmoniser la répartition des zones de compétence entre la gendarmerie et la police nationale. L'application des dispositions précitées conduira à la dissolution en 1996 de dix-neuf brigades territoriales implantées dans des communes soumises au régime de la police d'Etat. Ne disposant d'aucune information sur les modalités de la restructuration engagée, les communes de l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais, qui sont confrontées à une augmentation constante de la délinquance et de la toxicomanie, s'inquiètent des moyens dont disposeront à l'avenir leurs brigades de gendarmerie. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser, d'une part, si le renforcement des brigades situées en périphérie des villes s'opérera par la dissolution des unités territoriales du Pas-de-Calais situées en zone de police d'Etat et, d'autre part, s'il est dans ses intentions d'améliorer la consultation des élus pour l'appréciation des besoins locaux en matière de sécurité avant toute opération de restructuration. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Chacun sait que la gendarmerie nationale jouit d'une très bonne image de marque auprès de nos concitoyens. Cet attachement a encore été très récemment exprimé, si besoin en était, le 15 juin dernier, à l'occasion de l'opération « portes ouvertes » des unités sièges de groupement.

Les implantations des 3 643 brigades territoriales font ainsi partie intégrante de l'aménagement de notre pays en termes de sécurité publique et de surveillance du territoire.

Nous avons pu par ailleurs constater, non sans satisfaction, que l'accroissement des missions de sécurité intérieure qui sont assignées à la gendarmerie nationale ont récemment conduit le ministre de la défense à ne pas lui imputer les effets de la réduction programmée du format des armées. Le projet de loi de programmation militaire prévoit même une augmentation, à l'horizon 2002, de près de 5 p. 100 des effectifs actuels. Même si ce nombre est atteint, pour l'essentiel, par l'accueil de 16 000 volontaires issus du nouveau service national, il est clair, et je m'en réjouis, que les pouvoirs publics entendent donner à la gendarmerie nationale les moyens humains qu'appelle le développement de son implication opérationnelle en matière de sécurité publique, notamment dans le domaine de la lutte contre la drogue et contre le terrorisme.

Face à cet ensemble croissant de missions de sécurité, s'il est cohérent de renforcer l'organisation territoriale des capacités d'action de la gendarmerie, particulièrement dans les zones frontalières, il est tout aussi important de chercher à améliorer l'efficacité de la coopération entre la gendarmerie et les services de police.

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 poursuit cet objectif et entend, en ce domaine, harmoniser les responsabilités et préciser les missions de la gendarmerie et de la police nationale.

Sur le plan des principes généraux, la volonté d'associer l'efficacité des deux forces de sécurité est louable. Toutefois l'application de cette logique sur le terrain se traduit par des réorganisations qui suscitent parfois, et non sans raison, certaines inquiétudes.

C'est ainsi que, cette année, dix-neuf brigades de gendarmerie seront dissoutes parce qu'elles sont implantées dans une zone soumise au régime de police d'Etat. Certes, le redéploiement des effectifs s'opérera prioritairement en direction des zones périurbaines, là où la gendarmerie assure seule ses missions. Mais on peut se demander si de telles restructurations permettent, partout et en toutes circonstances, d'améliorer l'efficacité globale de nos services de sécurité, d'autant que les élus ne sont apparemment guère associés à la définition des besoins locaux.

Que l'on me permette de prendre l'exemple du Pas-de-Calais, et plus particulièrement du secteur de l'ancien bassin minier.

Dans ce secteur géographique, plusieurs brigades territoriales sont implantées en zone de police d'Etat et la densité de population y est telle qu'il n'existe pas de zone périurbaine en raison de l'imbrication des communes. Or c'est également dans ce secteur qu'a été recensé depuis deux ans une véritable explosion du phénomène de toxicomanie et des conduites délictuelles liées au trafic de drogue.

Est-ce à dire que les brigades de gendarmerie présentes dans la communauté minière seront dissoutes au motif que le régime de police en vigueur ne justifie pas leur existence et que la police nationale y réussit seule à faire face à toutes les obligations ?

La perspective d'une telle harmonisation des responsabilités en matière de sécurité ne pourra satisfaire ni les élus, ni la population.

Je souhaiterais donc que savoir de quelle manière s'opérera la restructuration de la gendarmerie dans le Pas-de-Calais, plus particulièrement dans l'ancien bassin minier, et si le ministre entend consulter les élus avant toute décision.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser mon collègue Charles Millon, qui présente actuellement aux élus concernés les orientations retenues par le Gouvernement pour l'avenir de la direction des constructions navales.

Je voudrais tout d'abord vous répondre en ce qui concerne les restructurations de 1996 dans la gendarmerie. Celles-ci ont été annoncées l'année dernière par le ministre de la défense devant votre commission de la défense.

Le Pas-de-Calais n'était pas concerné par les dix-neuf premières opérations décidées en application de la loi de 1995 sur la sécurité.

D'une manière générale, les réorganisations envisagées permettront un renforcement substantiel des zones de banlieues à forte densité et à forte croissance démographique là où la gendarmerie sera exclusivement responsable de la sécurité publique.

Les effectifs dégagés en zone de police d'Etat seront ainsi affectés à la création de pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, de brigades de prévention de la délinquance juvénile, ainsi qu'au renforcement

des brigades territoriales et des unités de recherche les plus chargées. Le Pas-de-Calais bénéficiera évidemment de ces mesures.

Dans les zones de police d'Etat, l'allègement prévu du dispositif n'aura aucune incidence en termes de sécurité publique car la police nationale y exerce déjà cette mission à titre exclusif. Il n'entraînera, en outre, aucune charge supplémentaire pour les unités de la police nationale car, dans ces secteurs, la gendarmerie n'effectuait que des missions militaires ou judiciaires en continuation d'enquêtes provenant des zones où la gendarmerie est compétente. Ces missions, restant à sa charge, seront effectuées par les brigades voisines, qui seront renforcées.

La liste des unités concernées par ces redéploiements n'est pas encore définitivement arrêtée et fait l'objet de travaux approfondis. Elle devrait être annoncée par le ministre de la défense dans le courant du mois de juillet avec les autres restructurations militaires.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que M. Charles Millon souhaitait que je porte à votre connaissance.

Mme le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Madame le ministre, je vous remercie de m'avoir transmis ces éléments de réponse, qui lèvent un peu le voile sur les projets de restructurations de la gendarmerie nationale, notamment dans le département du Pas-de-Calais.

Certains de ces éléments sont évidemment très rassurants. Mais je reproche à M. le ministre le caractère trop général de sa réponse car le département du Pas-de-Calais, département de France qui compte le plus grand nombre de communes, n'est pas du tout uniforme : il n'y a aucun point commun entre le littoral, la zone centrale, qui est quelque peu rurale, et l'ancien bassin minier.

Pour être plus précis, je prendrai l'exemple de l'arrondissement de Lens. Dans cet arrondissement, qui comptait dix commissariats, la restructuration des effectifs de police a conduit à recentrer ceux-ci sur quatre commissariats : Lens, Liévin, Hénin-Beaumont et Carvin.

Jusqu'à ce jour, le recentrage était compensé par la présence sur le terrain de nombreuses brigades de gendarmerie. Si, demain, il n'y a plus de lieu d'implantation de commissariat ou de gendarmerie, les délinquants dont j'ai parlé tout à l'heure se trouveront seuls et les populations des communes de cette zone, qui compte des villes de plus de 5 000 habitants, seront encore plus en difficulté.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que M. le ministre porte une attention particulière à cette zone. Je suis, comme les autres parlementaires du département et les élus locaux, à sa disposition pour lui apporter toutes précisions nécessaires.

DIRECTIVE EUROPÉENNE DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS

Mme le président. M. Marcel Roques a présenté une question, n° 1137, ainsi rédigée :

« M. Marcel Roques appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvage en région Languedoc-Roussillon. Les organisations représentant les acteurs du monde rural s'inquiètent des conditions de transposition de cette directive, notamment en ce

qui concerne la première phase de recensement des sites qui seront soumis à l'avis de la Commission européenne. Elles regrettent l'absence quasi totale de concertation, tant au niveau national que local, qui a caractérisé la définition des futures « zones spéciales de conservation » par les seuls représentants des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel. De plus, elles considèrent que l'application actuelle de la directive ignore, d'une part, l'article 2 de ce texte, qui prescrit la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et, d'autre part, la position de Madame Rett Bjerregaard, commissaire européen, qui préconise un large débat avec les populations locales et activités économiques concernées. Enfin, elles demandent la réduction des surfaces des sites Natura 2000 à des niveaux conformes aux exigences communautaires. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet. »

La parole est à M. Marcel Roques, pour exposer sa question.

M. Marcel Roques. Je souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvage en région Languedoc-Roussillon. Mon collègue Jacques Blanc s'associe à cette question.

Les organisations représentant les acteurs du monde rural s'inquiètent des conditions de transposition de cette directive, notamment en ce qui concerne la première phase de recensement des sites qui seront soumis à l'avis de la Commission européenne. Elles regrettent l'absence quasi totale de concertation, tant au niveau national qu'au niveau local, qui a caractérisé la définition des futures « zones spéciales de conservation » par les seuls représentants des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

De plus, elles considèrent que l'application actuelle de la directive ignore, d'une part, l'article 2 de ce texte, qui prescrit la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et, d'autre part, la position de Mme Rett Bjerregaard, commissaire européen, qui préconise une large débat avec les populations locales et les activités économiques concernées.

Enfin, elles demandent la réduction des surfaces des sites Natura 2000 à des niveaux conformes aux exigences communautaires. Je souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, vous avez souhaité attirer l'attention de Mme Corinne Lepage, qui assiste actuellement au conseil « Environnement » à Luxembourg, sur la directive habitats et son application en Languedoc-Roussillon. Elle m'a chargée de vous répondre.

Vous soulignez tout d'abord l'absence de concertation. Mais celle-ci a bien lieu !

Le processus national prévu par le décret du 5 mai 1995 comprenait deux phases bien distinctes, en conformité avec la directive.

La première phase prévoyait la réalisation d'un inventaire des sites concernés par les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, suivi d'une évaluation nationale de leur importance par le Muséum national d'histoire naturelle. Cette phase est réalisée.

La seconde phase devait permettre de consulter tous les acteurs concernés et de les associer à la définition des mesures, dispositions et moyens à rechercher pour assurer la conservation des sites. Cette seconde phase a été ouverte par les instructions de Mme Lepage, aux préfets, en date du 26 avril. Ces consultations ouvrent la période de concertation qui se prolongera même au-delà du 30 septembre. Je vous rappelle que nous avons jusqu'en 2004 pour satisfaire aux obligations de la directive. Aussi, on ne peut laisser dire que ce projet a été instruit sans concertation et encore moins sans information.

Le ministère de l'environnement a pris plusieurs initiatives. Vous recevez personnellement *Natura 2000 infos* depuis deux ans, comme tous les responsables socio-professionnels. Le président de l'union des fédérations départementales de chasseurs, celui de la FNSEA et celui de l'AMF s'y sont exprimés. Dans chaque région se sont tenues des conférences Natura 2000, ouvertes aux élus tant locaux que nationaux. La concertation est donc bien engagée.

Vous vous interrogez ensuite sur la prise en compte des activités économiques. Soyez rassuré, monsieur le député ! Le résultat des consultations éclairera la délimitation finale du périmètre des sites et servira à la réalisation éventuelle d'un zonage interne distinguant des « noyaux durs » et des « zones tampon ».

Il s'agit en effet de trouver le meilleur compromis possible permettant d'assurer, à long terme, la conservation des habitats naturels concernés. Il est hautement souhaitable qu'un tel compromis ne soit obtenu ni au détriment de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ni au détriment des exigences économiques et sociales. La concertation qui se déroule en ce moment dans toute la France participe précisément des modalités de prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Vous interrogez enfin Mme Lepage sur la surface des sites au regard de la directive. A ce stade, je pense que l'on doit se réjouir que l'inventaire ait révélé la diversité biologique de la France. Mais c'est dire la responsabilité particulière de notre pays dans la conservation de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire et son rôle dans la constitution du réseau Natura 2000. Sur les 1 623 sites recensés à l'origine, seuls 1 316 ont été retenus à partir des travaux du Muséum.

La directive ne fixe pas de norme quantitative à la contribution que doivent apporter les Etats membres. Le principe directeur contenu à l'article 3 rend chaque Etat contributaire à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces, définis dans les annexes de la directive.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que Mme Corinne Lepage souhaitait vous communiquer.

Mme le président. La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, pour toutes ces précisions.

CRÉATION DU PARC NATUREL DES BOUCLES DE LA MARNE

Mme le président. M. Gérard Jeffray a présenté une question, n° 1140, ainsi rédigée :

« M. Gérard Jeffray attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du projet de création du futur parc naturel des Boucles de la Marne. En effet, l'application des textes sur les parcs naturels régionaux à un territoire comme celui des Boucles de la Marne constitue une innovation dans les pratiques et bouscule quelque peu les habitudes. Par ailleurs, la commission des parcs naturels du Conseil national de protection de la nature a rendu un avis défavorable sur ce dernier alors qu'il ne semblait pas rencontrer une réelle hostilité au ministère de l'environnement. Compte tenu de la mobilisation générale par l'ensemble des élus et partenaires locaux, manifestant leur réelle volonté de voir aboutir le projet de charte du parc naturel des Boucles de la Marne et de l'Ourcq dont la légitimité repose en majeure partie sur la préservation et la valorisation du patrimoine seine-et-marnais et d'une motion votée à l'unanimité par le syndicat mixte d'études et de programmation pour la poursuite de l'élaboration de sa charte pour laquelle un avant-projet est en cours d'élaboration, il l'interroge sur les possibilités d'une intervention auprès de la commission des parcs naturels du Conseil national de protection de la nature pour obtenir le réexamen de ce projet au vu de la lecture de cet avant-projet de charte, pouvant lui servir de nouvelle base de réflexion afin de réviser son jugement. »

La parole est à M. Gérard Jeffray, pour exposer sa question.

M. Gérard Jeffray. Je souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le projet, cher aux élus du nord de Seine-et-Marne, de création du parc régional naturel des Boucles de la Marne.

C'est un projet ambitieux puisqu'il regroupe une soixantaine de communes, mais difficile à mettre en œuvre. En effet, l'application des textes sur les parcs naturels régionaux à un territoire comme celui des Boucles de la Marne constitue une innovation dans les pratiques et bouscule quelque peu les habitudes.

Par ailleurs, le Conseil national de protection de la nature a malheureusement rendu un avis défavorable, alors que le ministère de l'environnement ne semblait pas opposé à ce projet. Celui-ci mobilise énormément les acteurs locaux et le conseil régional lui a donné un avis extrêmement favorable. Dans la continuité de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, il constitue, pour l'Est parisien, un pôle vert, de respiration, très intéressant. Or, c'est une caractéristique qui a déjà permis à certaines zones d'être classées et protégées.

Tout le monde connaît l'attachement de Mme Lepage à la protection de notre patrimoine naturel, de notre environnement, et à l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens. C'est pourquoi je lui demande d'intervenir auprès de la commission, des parcs naturels du Conseil national de protection de la nature afin que celle-ci revoie sa décision, notamment au vu d'un avant-projet que le syndicat mixte d'études et de programmation est en train d'élaborer.

Ce projet, je le répète, nous est cher. Il nous tient vraiment à cœur. Je souhaite donc sincèrement que la commission revienne sur sa décision défavorable, qu'elle soit à l'écoute des élus locaux et surtout qu'elle étudie dans le détail l'avant-propos de parc régional naturel.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, Corinne Lepage m'a demandé de l'excuser auprès de vous et de vous communiquer sa réponse.

C'est avec raison que vous estimez que le projet de parc naturel régional des Boucles de la Marne et de l'Ourcq ne semble pas susciter une réelle hostilité au ministère de l'environnement. Toutefois, ce projet n'en a pas moins soulevé de réelles interrogations.

L'un des prédécesseurs de Mme Corinne Lepage avait, dès 1992, précisé à M. Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, que l'état actuel du territoire constituait un réel obstacle, compte tenu des dégradations dues à une urbanisation intense, de la multiplication des zones d'extraction des granulats et de la coupure de l'espace par de grandes infrastructures linéaires constituant des obstacles incontournables, le problème étant bien d'envisager de concéder une marque nationale, à fort contenu qualitatif, à un territoire dont les sites seraient fortement dégradés ou menacés de disparition plus ou moins rapide. Cette information avait été donnée avant que la région Ile-de-France ne décide d'engager des études de faisabilité.

Quatre ans plus tard, saisie par le préfet de région, Corinne Lepage a demandé à la commission des parcs naturels régionaux du Conseil national de la protection de la nature de se prononcer sur l'opportunité du projet au regard du premier critère de classement en parc naturel régional, à savoir la valeur du patrimoine de ce territoire.

L'initiative engagée par la région Ile-de-France met à l'évidence en avant la qualité d'entité remarquable pour la région concernée.

En revanche, l'intérêt au niveau national et la délimitation cohérente et pertinente de ce territoire au regard de ce patrimoine ne sont pas prouvés. Le projet n'a bénéficié, sur ce plan, d'aucune voix favorable sur plus de vingt membres de la commission.

La fédération des parcs naturels régionaux, lors de la réunion de son bureau du 11 avril 1996, a examiné à son tour ce projet et a conclu que le territoire pressenti ne se prêtait pas à un classement en parc naturel régional.

Deux points importants ressortent. D'une part, un éventuel classement en parc naturel régional ne pourrait, semble-t-il, s'effectuer qu'après une vraie « reconquête » du territoire concerné. D'autre part, la structure parc naturel régional n'est en aucun cas le seul « instrument » disponible pour préserver et valoriser un patrimoine territorial. Des structures internationales existent.

L'avis qui a été donné sur les Boucles de la Marne est sans ambiguïté. En revanche, dans votre département, le projet du Gâtinais français a fait l'objet d'un vote favorable. Puisque les membres du syndicat mixte d'étude et de programmation des Boucles de la Marne et de l'Ourcq ont voté la poursuite de l'élaboration de la charte, rien n'empêche qu'elle soit présentée à la commission des parcs naturels régionaux du Conseil national de protection de la nature pour avis intermédiaire, comme celle du Gâtinais français. Il est clair toutefois que le ministre de

l'environnement tiendra le plus grand compte de l'avis de cette instance, comme elle l'a d'ailleurs toujours fait depuis plus d'un an.

Voilà, monsieur le député, les éléments de réponse que Corinne Lepage souhaitait porter à votre connaissance.

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, mais votre réponse ne me satisfait qu'en partie. Il est vrai que le territoire en question, son sous-sol notamment, connaît une certaine dégradation due aux carrières.

Vous m'avez signalé que d'autres possibilités existaient pour le protéger. Je conçois tout à fait la réticence des services du ministère. Néanmoins, je note avec satisfaction que si les élus souhaitent vraiment, avec la région, poursuivre l'étude de ce dossier, ils pourront le présenter à nouveau à la commission des parcs naturels qui en réexaminera le bien-fondé. Je vous remercie donc, madame le secrétaire d'Etat, pour cette réponse qui n'est pas une condamnation définitive et qui établit plutôt que nous sommes en situation d'attente.

SITUATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Mme le président. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 1144, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'école. Depuis la rentrée scolaire de septembre 1995, les directrices et les directeurs d'école sont en grève administrative pour obtenir une meilleure reconnaissance de leur fonction. Le ministre a adressé une première réponse en mars 1996, sous la forme d'un relevé de décisions relatif aux conditions d'exercice de la fonction de directeurs d'école. Si des progrès sont réalisés en matière de formation initiale et d'information sur les conditions d'exercice de la responsabilité, la réponse du ministre concernant les décharges de service, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire est insuffisante. Une majorité de directeurs d'école ont décidé de continuer leur grève administrative en raison notamment de la lenteur mise à réaliser l'objectif de la circulaire n° 92-363 du 7 décembre 1992. En matière de décharges de service, ils souhaitent que l'application définitive se fasse pour la rentrée 1996 pour les écoles de six classes, et qu'une extension intervienne pour les directions à cinq classes. Enfin, les bonifications indiciaires proposées apparaissent dérisoires à tous les directeurs ayant la responsabilité de deux classes et plus. Aussi lui demande-t-il s'il compte approfondir sa première réponse afin de donner aux directeurs d'école les moyens d'assumer leur lourde tâche. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. J'attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'école.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 1995, les directrices et les directeurs d'école sont en grève administrative pour obtenir une meilleure reconnaissance de leur fonction. Le ministre leur a adressé une première

réponse en mars 1996, sous la forme d'un relevé de décisions relatif aux conditions d'exercice de la fonction de directeur d'école. Si des progrès sont réalisés en matière de formation initiale et d'information sur les conditions d'exercice de la responsabilité, la réponse du ministre concernant les décharges de service, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire est totalement insuffisante.

Une majorité de directeurs d'école ont décidé de continuer leur grève administrative en raison notamment de la lenteur mise à réaliser l'objectif de la circulaire n° 92-363 du 7 décembre 1992. En matière de décharges de service, ils souhaitent que l'application définitive se fasse pour la rentrée 1996 pour les écoles de six classes et qu'une extension intervienne pour les directions à cinq classes. Enfin, les bonifications indiciaires proposées apparaissent dérisoires à tous les directeurs ayant la responsabilité de deux classes et plus.

Je viens d'être informé qu'en Indre-et-loire, à la rentrée prochaine, il n'y aura pas de généralisation des décharges pour les directeurs d'école à six classes et que quatre postes ont été réaffectés en mars 1996 alors qu'il faudrait en créer dix dans ce département.

Aussi, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale si sa réflexion a progressé depuis mars et s'il va donner aux directeurs d'école les moyens d'assumer leur lourde tâche. Cette question va dans le bon sens, celui de l'intérêt des enfants.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, je vous demande tout d'abord d'excuser l'absence de François Bayrou, qui est actuellement au Sénat pour répondre à une autre série de questions.

François Bayrou tient en premier lieu à souligner que les directeurs d'école assument une tâche essentielle : ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Cela étant, il convient de rappeler l'effort qui a été accompli en leur faveur.

Tout d'abord, ils bénéficient d'avantages financiers spécifiques comme une bonification indiciaire de trois, seize, trente ou quarante points, selon la taille de l'école. Ils perçoivent aussi une indemnité de sujétions spéciales, dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs pour une classe unique à 2 464 francs pour une école de deux à quatre classes et à 3 300 francs pour une école de cinq classes et plus.

En outre, afin d'aider une partie d'entre eux à assumer leurs tâches administratives, ils peuvent bénéficier pour leur service d'enseignement de décharges totales, de demi-décharges ou de décharges partielles, soit quatre jours par mois. Actuellement, 5 378 emplois budgétaires permettent d'assurer ces décharges de service.

Enfin, le principe d'abaissement progressif du seuil d'attribution de quatre jours de décharge par mois à l'ensemble des directeurs des écoles élémentaires à six classes a été posé par circulaire. Ce sont 776 postes qui ont été dégagés, depuis trois ans, pour permettre l'application de ce nouveau dispositif.

Aujourd'hui, un certain nombre de directeurs formulent trois demandes.

Ils souhaitent, tout d'abord, que les décharges soient améliorées. Il reste encore, en effet, des écoles de plus de six classes qui ne bénéficient pas de cette décharge. En deux rentrées – celles de 1996 et de 1997 – cette question sera réglée.

Ensuite, ils demandent une formation spécifique plus longue et plus approfondie. François Bayrou a longuement reçu les représentants des organisations. Il semble qu'un accord puisse être trouvé sur ce point.

Enfin, ils demandent que soient améliorées certaines dispositions indiciaires. Dans le cadre du budget, les moyens sont recherchés pour améliorer leur situation. Le dossier est en bonne voie sur ce point également.

D'une façon plus générale, le Gouvernement souhaite que la charge de directeur d'école soit reconnue par tous. Ce sera le meilleur moyen d'éviter ce genre de conflit à l'avenir.

Voilà, monsieur le député, les éléments d'information que le ministre de l'éducation nationale souhaitait porter à votre connaissance.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, pour votre réponse. Mais la meilleure façon de reconnaître les directeurs d'école, vous le savez bien, c'est de leur donner les moyens d'exercer leurs fonctions, en particulier dans les écoles de moins de six classes où les difficultés sont grandes.

RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE BROCANTEUR ET D'ANTIQUAIRE

Mme le président. M. Jean-Pierre Thomas a présenté une question, n° 1138, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Thomas appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les préoccupations des antiquaires et brocanteurs face au développement de pratiques para-commerciales de la part de particuliers lors de foires et « marchés aux puces ». Cette pratique du « vide-grenier », qui n'est pas condamnable en tant que telle pour des particuliers souhaitant vendre des objets personnels de manière ponctuelle, le devient lorsqu'elle se développe de manière quasiment professionnelle sans avoir les contraintes réglementaires et fiscales habituelles. Près de 45 000 particuliers travaillent aujourd'hui de cette façon en n'ayant pour seule menace que le paiement d'une amende symbolique. Un certain nombre de préfets ont pris des arrêtés limitant l'accès des particuliers non titulaires du récépissé de revendeurs d'objets mobiliers aux seuls habitants des communes concernées et des communes limitrophes. Au-delà d'instructions adressées en ce sens aux préfets, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour réglementer de manière efficace l'exercice de la profession de brocanteur et d'antiquaire afin de limiter les effets négatifs de cette concurrence déloyale. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement et, en l'occurrence, celle du ministre des PME, du

commerce et de l'artisanat sur une pratique qui, au demeurant, apparaît sympathique et qui, en milieu rural, concourt à l'animation de nos villages, la pratique du « vide-grenier ».

Sous des apparences anodines, elle commence à poser quelques problèmes de fond parce que si, en tant que telle, elle n'est pas condamnable pour des particuliers vendant des objets personnels de manière ponctuelle, elle le devient lorsqu'elle se développe de manière quasiment professionnelle sans avoir aucune des contraintes réglementaires et fiscales habituelles. Elle est alors tout à fait déloyale. Dans notre pays, 45 000 particuliers « travaillent » aujourd'hui de cette façon – et le verbe « travailler » est choisi, je crois, à bon escient.

Certains préfets ont pris des arrêtés qui limitent l'accès des particuliers non titulaires du fameux récépissé de revendeurs d'objets mobiliers aux seuls habitants des communes concernées et des communes limitrophes. C'est là une première réponse concrète.

Alerté, depuis quelque temps, comme de nombreux parlementaires, j'ai pensé qu'il s'agissait d'un épiphénomène que quelques arrêtés préfectoraux pourraient limiter en l'encadrant.

Mais il n'en est rien. Il serait donc utile et assez urgent, finalement, de donner des instructions aux préfets ou de prendre des mesures, car une réglementation simple, efficace, de l'exercice de la profession de brocanteur et d'antiquaire instaurerait légitimement une concurrence équilibrée et éviterait les effets négatifs que je viens d'énoncer sans pour autant nuire à une forme d'animation que les élus, notamment les maires, connaissent bien.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Je voudrais d'abord excuser M. Jean-Pierre Raffarin, monsieur le député. Il est actuellement en déplacement en Haute-Marne, et il m'a chargé de vous répondre.

Il est effectivement conscient de ce problème, qui lui a été signalé à plusieurs reprises. C'est la raison pour laquelle il a mis en place un groupe de travail sur le paracommercialisme en général, et plus précisément sur la fausse brocante, avec les ministères de l'intérieur, du travail ainsi que de l'économie et des finances.

L'objectif est d'entendre tout le monde, en particulier les élus locaux – c'est ainsi que ce groupe de travail a auditionné tout récemment les représentants de l'Association des maires de France – afin d'aboutir soit à une réglementation au sens traditionnel du mot, soit, ce qui semble plus plausible, à une sorte de charte de bonne conduite que les élus locaux, les professionnels dûment patentés et les associations qui sont en général à l'origine de ces événements s'engageraient à respecter. Seraient ainsi mis à l'écart de ces journées particulières les faux professionnels qui, allant de ville en ville, exercent une fausse profession, non déclarée, non fiscalisée et non réglementée sur le plan social, ce qui fait finalement beaucoup d'avantages !

J'espère que ce groupe de travail débouchera rapidement sur une charte de ce type qui représente, je crois, la bonne formule.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je suis tout à fait satisfait par la réponse du ministre, et suivrai avec attention les travaux de ce groupe de travail.

PROJET DE RESTRUCTURATION
DE LA SOCIÉTÉ SCHWEPPE-FRANCE

Mme le président. M. Claude Bartolone a présenté une question, n° 1146, ainsi rédigée :

« M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le projet de restructuration de la société Schweppes-France qui envisage de fermer ses deux sites de la région parisienne, celui de Gonesse dans le Val-d'Oise et celui de Pantin en Seine-Saint-Denis. La société Schweppes-France est en plein développement. Elle commercialise de nombreuses marques : Oasis, Gini, Canada Dry, Seven Up, Bali, Isi, Touch et bien sûr Schweppes. Dans le secteur de l'agro-alimentaire, cette société a obtenu des résultats financiers en très nette augmentation (+ 29 p. 100 en 1994, + 17 p. 100 en 1995) alors que les concurrents affichent un chiffre moyen en régression de 10 p. 100. Dans cet environnement, Schweppes a décidé d'augmenter sa production pour la porter à 500 millions de litres contre 350 millions aujourd'hui. Les fermetures des sites de Pantin et Gonesse annoncées en avril dernier seraient motivées par l'absence de possibilité de développement nécessaire à cette hausse d'activité. Or, les deux communes, avec l'appui de l'ensemble des élus, ont fait des propositions répondant aux préoccupations de cette société et qui permettraient de maintenir la production à Gonesse et à Pantin : doublement des terrains disponibles à Pantin, amélioration de la desserte routière, possibilité de forage d'eau de qualité... Malgré cela, la direction de Schweppes maintient sa décision de fermeture et d'implantation d'un nouveau centre de production de boissons dans une commune de l'Yonne, à Parly. Cette implantation se traduirait par la suppression de 200 emplois à Pantin et Gonesse et la création de 120 emplois à Parly, soit une perte sèche de 80 emplois. Ce déménagement ne se justifie pas industriellement. Il est sans aucun doute motivé par la perspective d'aides substantielles des collectivités territoriales (le conseil régional de Bourgogne et Yonne développement, l'agence de développement économique du conseil régional). Cette situation appelle quelques questions de sa part. Il espère qu'il y sera apporté des réponses satisfaisantes pour les populations de Pantin et de Gonesse. Ainsi, nous assistons à un effet pervers des exonérations fiscales, des aides ou des subventions publiques accordées par les communes, les départements ou les régions qui, ainsi, jouent les unes contre les autres pour pouvoir accueillir des entreprises. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette entreprise, Schweppes-France, qui fait des profits importants, soit dans l'obligation de prendre une part active à la reconversion industrielle de ces deux sites. Avec les maires des deux communes concernées, il écouterait avec attention sa réponse. Enfin, il aimerait savoir ce qu'il compte faire pour que les employés de Gonesse et de Pantin soient dans l'assurance de conserver un emploi, d'avoir un autre choix que le déménagement dans l'Yonne et

qu'enfin ils puissent bénéficier d'un plan social de l'entreprise susceptible de préserver leur avenir professionnel et familial.»

La parole est à M. Claude Bartolone, pour exposer sa question.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur la situation de la société Schweppes-France, qui vient de présenter un projet de restructuration et envisage de fermer ses deux sites de la région parisienne : celui de Gonesse, dans le Val-d'Oise, et celui de Pantin, en Seine-Saint-Denis.

Cette société est en plein développement. Elle n'est pas dans la situation de certaines entreprises dont on entend égrener les noms depuis quelques jours. Elle commercialise de nombreuses marques qui ont un certain succès : Oasis, Gini, Canada Dry. Dans le secteur de l'agro-alimentaire, elle a obtenu des résultats financiers en très nette augmentation : plus 29 p. 100 en 1994, plus 17 p. 100 en 1995, alors que ses concurrents affichent un chiffre moyen en régression de 10 p. 100, ce qui montre bien sa situation exacte : très bonne.

Dans cet environnement, Schweppes a décidé d'augmenter sa production pour la porter à 500 millions de litres, contre 350 millions aujourd'hui. Les fermetures des sites de Pantin et Gonesse, annoncées en avril dernier, seraient motivées par l'absence de possibilité de développement nécessaire à cette hausse d'activité.

Or les deux communes, avec l'appui de l'ensemble des élus, ont fait des propositions répondant aux préoccupations de cette société et qui permettraient de maintenir la production à Gonesse et à Pantin : doublement des terrains disponibles, notamment à Pantin, amélioration de la desserte routière en ce qui concerne la commune de Gonesse, possibilité de forage d'eau de qualité.

Malgré cela, la direction de Schweppes maintient sa décision de fermeture et d'implantation d'un nouveau centre de production de boissons dans une commune de l'Yonne, Parly. Cette implantation se traduirait par la suppression de deux cents emplois à Pantin et Gonesse et la création de cent vingt emplois à Parly, soit une perte sèche de quatre-vingts emplois.

Ce déménagement ne se justifie pas industriellement. Il est sans aucun doute motivé, et c'est un véritable problème pour les élus de l'ensemble de la région parisienne, par la perspective d'aides substantielles des collectivités territoriales, dont le conseil régional de Bourgogne et Yonne développement, l'agence de développement économique du conseil régional.

Nous avons une nouvelle fois l'impression que les élus jouent les uns contre les autres et que, en matière d'emplois en particulier, c'est celui qui met le plus d'argent sur la table qui gagne. C'est en quelque sorte le poker de l'emploi. Or le sujet mériterait, vous en conviendrez, un traitement beaucoup plus sérieux.

Cette situation appelle quelques questions de ma part, auxquelles vous apporterez, je l'espère, des réponses satisfaisantes pour les populations de Pantin et de Gonesse.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que nous assistons à un effet pervers des exonérations fiscales, des aides ou des subventions publiques accordées par les communes, les départements ou les régions, qui, ainsi, jouent les uns contre les autres pour accueillir des entreprises ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que l'entreprise Schweppes-France, qui fait des profits importants, soit dans l'obligation de prendre une part active à la reconversion industrielle des sites sur lesquels elle est installée actuellement ?

Enfin – et j'écouterai ainsi que M. Blazy, maire de Gonesse et M. Isabet, maire de Pantin, votre réponse avec attention – que comptez-vous faire pour que les employés de Gonesse et de Pantin aient l'assurance de conserver un emploi, d'avoir un autre choix que le déménagement dans l'Yonne et de pouvoir bénéficier d'un plan social d'entreprise susceptible de préserver leur avenir professionnel et familial ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, *ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.* M. Vasseur, ministre de l'agriculture, qui est compétent sur ce dossier, est actuellement à Luxembourg où se réunit le conseil des ministres de l'agriculture. Il m'a chargé de l'excuser auprès de vous et de vous apporter un certain nombre d'éléments, qu'il a d'ailleurs déjà eu l'occasion d'évoquer publiquement sur ce dossier.

D'abord, il regrette, bien sûr, la décision de l'entreprise Schweppes de fermer ces deux usines. Il aurait été évidemment préférable de maintenir ces activités sur les deux sites actuels, mais il semble que la décision ait été prise pour des raisons essentiellement industrielles et techniques, liées en particulier à la qualité de l'eau. Sans doute avez-vous apporté tout à l'heure un élément nouveau puisque je vous ai entendu évoquer la possibilité de creuser de nouveaux forages pour offrir une eau de meilleure qualité. Toujours est-il que cet aspect a joué, semble-t-il, un rôle important, beaucoup plus que le fait de bénéficier de conditions d'installations particulières sur un autre site hors région parisienne.

Le sentiment du ministère de l'agriculture est que, malheureusement, cette décision semble inéluctable, dans l'état actuel du dossier. Il faut donc maintenant se préoccuper essentiellement, comme vous l'avez d'ailleurs suggéré vous-même, de l'avenir des salariés de ces deux sites.

M. Vasseur m'a indiqué qu'il suivrait cette affaire de près avec M. Barrot, ministre du travail. Il veillera à ce que des propositions réelles d'emplois soient faites sur le futur site pour celles et ceux qui accepteraient ce déplacement, à condition bien sûr qu'il soit accompagné de certaines modalités techniques, comme c'est l'usage. Il veillera également à ce que des procédures de reclassement en région parisienne soient mises en place et en particulier à ce qu'un effort soit fait pour trouver une ou plusieurs sociétés susceptibles de reprendre pour tout ou partie les sites industriels de Gonesse et de Pantin.

C'est à cette tâche que travaille déjà une commission qui a été mise en place par l'entreprise et à laquelle le ministère de l'agriculture apportera bien volontiers tout son concours. Des antennes « emplois » seront également mises en place dès le mois d'août.

Je tiens à le répéter au nom de mon collègue M. Vasseur, cette affaire est tout à fait négative et tout à fait malheureuse. Ce qu'il faut maintenant sans doute, c'est, d'une part, réaliser sur le plan social le travail que j'évoquais à l'instant et auquel M. Vasseur sera très attentif, d'autre part, développer des actions pour valoriser les atouts des deux sites industriels concernés et essayer d'y attirer de nouvelles activités.

M. Vasseur, je le répète, accordera une attention toute particulière aux modalités de reclassement des salariés.

Mme le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre réponse et je vois bien la gêne du Gouvernement sur un tel sujet. Il se propose de jouer un rôle de médiateur mais je voudrais élargir un peu le débat, comme vous avez commencé à le faire, à la gestion même des collectivités locales, notamment en région Île-de-France. C'est un problème sérieux.

Entendons-nous bien : il n'est pas question pour nous de nous opposer à la province, de refuser toute politique d'aménagement du territoire. Mais entendre une entreprise installée sur deux sites, sur lesquels les choses se passaient bien, avec des élus capables de faire des propositions d'être de véritables partenaires, pour essayer de relever le défi de la qualité de l'eau, vous répondre purement et simplement que, finalement, elle s'en va et qu'on verra bien ce qu'il adviendra des salariés et des sites concernés, voilà qui pose non seulement un problème humain – que vous avez évoqué, je le reconnais, dans votre réponse – mais également un vrai problème de gestion des collectivités locales dans la région parisienne.

Il y a un réel décalage entre le moment où les entreprises partent et celui où se mettent en place des solutions de remplacement. Ces déménagements entraînent inéluctablement une perte de recettes de taxe professionnelle alors que les charges, les activités des communes, les services à rendre à la population sont toujours plus nombreux. On voit dans quelles difficultés le départ d'une entreprise peut plonger une commune, d'autant que l'entreprise, dans le cas que j'expose, part sans en avoir réellement besoin.

Je le redis, monsieur le ministre, avec ce système d'aides, de zonages, dont nous ne percevons pas la philosophie et la finalité, on verra, dans les mois et les années qui viennent, les collectivités locales jouer les unes contre les autres, et cela ne donnera pas de bons résultats pour les populations que nous représentons les uns et les autres.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX

Mme le président. M. Edouard Landrain a présenté une question, n° 1142, ainsi rédigée :

« M. Edouard Landrain appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés rencontrées par les responsables territoriaux, maires, présidents de conseils généraux et régionaux, pour assurer le remboursement des frais de déplacement – pour raison de service – de leurs agents. Ceux-ci sont non seulement obligés de faire l'avance de ces frais pour leurs voyages, mais les remboursements sont longs, tardifs, forfaitaires et ne correspondent pas à la réalité : 82 francs pour un repas à Paris, 264 francs pour une nuitée. Dans certains cas, même les chefs de service accompagnant des élus ne peuvent pas – légalement – bénéficier des mêmes prestations que les élus eux-mêmes, ni le même restaurant, ni le même hôtel ! Le problème est irritant. On pourrait comprendre chez eux une certaine réticence à accomplir leur mission, demandée, commandée par les élus eux-mêmes. Il

existe des agences spécialisées qui, légalement, peuvent se substituer aux collectivités pour préparer ces voyages. En conséquence, il lui demande si ces agences ne pourraient pas être utilisées par les collectivités qui leur régleraient les frais sur présentation de facture et si l'on ne pourrait pas également prévoir une revalorisation des tarifs appliqués. »

La parole est à M. Edouard Landrain, pour exposer sa question.

M. Edouard Landrain. De récents embarras m'amènent à vous interroger sur un problème irritant, monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Les responsables des collectivités territoriales, qu'ils soient maires, présidents de conseils généraux ou régionaux, ont de plus en plus de difficultés à assurer un remboursement correct des frais de déplacement – pour raison de service – de leurs agents.

Ceux-ci sont non seulement obligés de faire l'avance de ces frais pour leurs voyages, mais les remboursements sont longs, tardifs, forfaitaires et ne correspondent pas à la réalité : 82 francs pour un repas à Paris, 264 francs pour une nuitée. Nous sommes bien loin de la réalité !

Dans certains cas, même, et cela est choquant, les chefs de service accompagnant des élus ne peuvent pas – légalement – bénéficier des mêmes prestations que les élus eux-mêmes ! Ni le même restaurant, ni le même hôtel !

On pourrait comprendre chez eux une certaine réticence à accomplir leur mission, demandée, commandée par les élus eux-mêmes, dès lors que, financièrement, ils peuvent être perdants.

Monsieur le ministre, il existe des agences spécialisées qui, légalement, peuvent se substituer aux collectivités pour préparer ces voyages. Ne pourrait-on pas imaginer qu'elles puissent être utilisées par les collectivités, qui leur régleraient les frais sur présentation de facture ? Ne pourrait-on pas également prévoir une revalorisation des tarifs appliqués ? Ou alors, comment ne pas imaginer les élus forcés de « tricher » pour ne pas pénaliser leur personnel ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, vous évoquez une différence de traitement qui, en réalité, ne devrait pas exister, dans la mesure où les deux dispositifs renvoient finalement au même texte et où, normalement, devraient s'appliquer les mêmes règles : s'agissant des élus ou des agents publics, c'est le même type de barème qui doit jouer, dès lors que les déplacements sont justifiés pour raison de service.

De plus, ce barème est régulièrement revalorisé – peut-être pas, il est vrai, par rapport aux prix de la région parisienne.

S'agissant des modalités concrètes de prise en charge, vous souhaiteriez la possibilité d'utiliser les services des agences de voyages pour l'organisation des transports ou l'accueil. C'est vrai que cette possibilité existe, dans la mesure où la procédure facilite le service et ne génère pas de dépenses supplémentaires. C'est donc une formule qui est utilisable.

S'agissant du délai de remboursement, je rappelle qu'il est possible de demander le versement d'une avance de 75 p. 100 des sommes qui sont présumées dues.

La difficulté, je la connais : en réalité, on a du mal, souvent, à anticiper le déplacement. On le décide fréquemment au dernier moment, et la procédure d'avance, qui demande quelques jours, aboutit en fait trop tard. Mais ce peut être tout de même une manière d'accélérer le remboursement.

S'agissant des élus, les règles sont un peu particulières, c'est vrai, et c'est ce qui est sans doute à l'origine de la différence de traitement que vous évoquiez au début de votre question : les assemblées délibérantes peuvent décider, pour les élus, des remboursements sur frais réels. Il y va là, bien entendu, de la liberté des collectivités locales de s'administrer.

Cela étant, je vous rappelle certains points.

Premièrement, il y a revalorisation régulière, mais il est vrai que, par rapport aux prix de Paris, elle est insuffisante ; deuxièmement, on peut utiliser le service des agences de voyages, à condition qu'il n'y ait pas de surcoût ; troisièmement, il n'est pas inutile de rappeler aux services qui instruisent ces dossiers qu'il y a possibilité d'une avance de 75 p. 100, ce qui soulagerait la charge assumée initialement par les fonctionnaires des collectivités territoriales.

Mme le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Reste, monsieur le ministre, que les payeurs départementaux, en particulier, sont liés par des règles extrêmement strictes, qu'ils sont vigilants – on ne peut pas le leur reprocher – et qu'ils nous ennuiant, qu'ils nous titillent ! C'est là source de désagrément, c'est le moins qu'on puisse dire. Enfin, vous me rassurez ; nous pourrions tenter d'améliorer les choses. Mais, encore une fois, pour arriver à rembourser le mieux possible ceux à qui nous demandons de se déplacer, nous sommes quelquefois obligés de jouer avec les textes, avec les jours, avec le nombre de ceci ou de cela, et, en fin de compte, on frise l'hypocrisie !

SURENDETTEMENT DES COMMUNES

Mme le président. M. Daniel Garrigue a présenté une question, n° 1150, ainsi rédigée :

« M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le problème du surendettement des communes ou groupements de communes. En effet, lorsqu'une commune ou un groupement de communes se trouve dans une situation particulièrement difficile, il n'existe pas, comme c'est le cas pour les entreprises, de procédure de règlement. Dans cette situation, il est très difficile pour les élus d'arriver à engager le dialogue avec les établissements financiers. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas envisageable de mettre en place une procédure obligeant les différentes parties à se rencontrer et à élaborer un plan global sous le contrôle de la chambre régionale des comptes. »

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour exposer sa question.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le législateur est déjà intervenu à plusieurs reprises sur les problèmes de surendettement des entreprises ou des ménages, mais jamais en ce qui concerne le surendettement des communes ou des groupements de

communes, qui s'est particulièrement développé dans les années 80 sous l'influence de trois facteurs : d'abord, parce que, il faut le dire, certains maires ont mal maîtrisé les pouvoirs nouveaux que leur donnait la décentralisation ; ensuite, parce que, dans cette période, les services de tutelle de l'Etat ont parfois laissé faire les choses sans intervenir ; enfin, parce que les établissements bancaires ont eu parfois un rôle discutable – autant, en effet, ces établissements peuvent être accusés de frilosité lorsqu'il s'agit de prêter aux entreprises, autant ils font preuve d'un certain manque de prudence lorsqu'il s'agit de prêter aux communes ou d'accorder des emprunts qui ont obtenu la garantie des communes ou des groupements de communes. On est même, dans certains cas, à la limite du soutien abusif.

Or, il n'existe pas de procédure clairement organisée pour résoudre ces situations. Ce n'est pas trop grave lorsqu'il s'agit de communes d'une certaine importance, car, généralement, tout le monde finit par se retrouver autour d'une table et un plan d'ensemble est toujours mis au point. En revanche, c'est beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agit de petites communes ou de petits groupements de communes. Je suis personnellement concerné par un tel problème avec le syndicat des eaux de Vélins. Je sais que, malgré les efforts des services de l'Etat et des élus, il est difficile d'engager une vraie procédure de règlement.

Aussi, monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre sentiment sur l'opportunité de mettre en place une procédure obligeant les différentes parties à se rencontrer et à élaborer un plan. Lors de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, j'avais moi-même proposé, par voie d'amendement, la mise en place d'une telle procédure sous le contrôle de la chambre régionale des comptes. Qu'en pensez-vous ? Au demeurant, je ne prétends pas que cette solution soit forcément la mieux adaptée.

Par ailleurs, je voudrais savoir ce que peut faire l'Etat pour contribuer à atténuer les charges qui pèsent sur les communes. Certes, celles-ci peuvent faire un effort et les banques peuvent accorder des délais supplémentaires mais, compte tenu parfois de l'importance des sommes à rembourser, il serait bon aussi que l'Etat favorise la recherche d'une solution.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, je vous remercie de cette question que suscite sans doute la situation particulièrement difficile d'un syndicat intercommunal dans votre département, situation dont les gestionnaires d'aujourd'hui ne portent en rien la responsabilité. Elle va me donner l'occasion de faire le point. Ministre chargé des collectivités locales, je suis, en effet, préoccupé par la multiplication du nombre des communes ou des structures intercommunales en situation financière difficile. Qu'en est-il sur le fond ?

Au fil des années, notre pays a fait le choix d'une autonomie municipale souvent plus large que la plupart des pays européens : cette autonomie est très forte, contrairement à ce que croient beaucoup de Français. La conséquence en est évidemment le risque encouru en cas de mauvaise appréciation des situations financières ou d'imprudence dans la gestion. Aujourd'hui, c'est vrai, les situations s'aggravent par dizaines, voire par centaines.

Chacun doit bien comprendre que la responsabilité est la contrepartie de cette très large liberté de gestion et que, en cas de mauvaise gestion des collectivités locales, l'État ne peut pas jouer les assureurs. Certes, cela devient injuste lorsque les responsables changent. Mais c'est la vie démocratique qui le veut ainsi. Alors, au-delà de cette considération générale qu'il me paraissait nécessaire de rappeler, que pouvons-nous faire ?

Sur le plan de l'endettement, il est vrai, monsieur le député, qu'il est plus facile pour une très grande collectivité d'ouvrir le dialogue avec les prêteurs, pour des raisons qui tiennent à l'intérêt de ces derniers.

S'agissant des collectivités plus petites, je suis tout prêt à demander aux préfets et aux trésoriers-payeurs généraux des sites concernés de conjuguer leurs efforts pour permettre l'enclenchement d'une vraie discussion sur le désendettement et le réaménagement de la dette avec les prêteurs qui, parfois, vous l'avez fort justement souligné, ont accompagné des gestions imprudentes. Il importe donc que ces prêteurs prennent leur part dans le redressement financier des collectivités en renégociant la dette.

Faut-il, pour autant, comme vous le suggérez, mettre en place un dispositif obligatoire, qui serait déclenché à un moment donné ? Je n'en suis pas très sûr. A l'examen des dossiers dont j'ai connaissance, il apparaît en effet que chaque cas est très particulier et qu'il n'est pas évident qu'une procédure définie à l'avance par voie législative soit la meilleure. Cela étant, c'est bien entendu en liaison avec les chambres régionales des comptes que le préfet et le trésorier-payeur général devront travailler.

Par ailleurs, nous étudions actuellement les recommandations formulées par la Cour des comptes dans son dernier rapport annuel. Nous réfléchissons notamment à une adaptation des procédures juridiques au cadre pluriannuel, qui est nécessairement celui d'un processus de redressement financier des collectivités locales. Sans doute, monsieur le député, pourrions-nous examiner ensemble quel serait le meilleur dispositif à mettre en œuvre pour bien insister sur le caractère pluriannuel du rétablissement de la situation financière de ces collectivités.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, j'ai bien conscience de vos efforts et de ceux de vos services pour trouver des solutions et inciter les différentes parties à se rencontrer et à engager une discussion indispensable. Cela dit, et comme vous l'avez très justement souligné, les cas se sont multipliés et, malheureusement, on se heurte parfois à des réticences très fortes des établissements bancaires. Or les préfets n'ont aucun pouvoir coercitif véritable. C'est pourquoi il serait bon, effectivement, de tenir compte du caractère pluriannuel des redressements, ce que ne permettent pas actuellement nos règles budgétaires. Mais il serait également tout à fait opportun, sans pour autant mettre en œuvre une procédure lourde, qu'à un moment ou à un autre un tiers intervienne. Si j'ai songé à la chambre régionale des comptes, c'est que cette question relève de sa compétence. Elle devrait pouvoir intervenir pour imposer des engagements aux communes et la négociation de nouveaux délais ou de certaines facilités aux banques, celles-là même qu'elles accordent habituellement dans ce type de procédures à l'égard des autres acteurs.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

6

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Allocution de M. le président ;

Discussion du projet de loi, n° 2877, autorisant l'adhésion de la République française à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (ensemble trois annexes) :

Mme Louise Moreau, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 2907),

(Procédure d'adoption simplifiée) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 2884, relatif à l'entreprise nationale France Télécom :

M. Claude Gaillard, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2891).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

